



Commission Départementale de l'Arbitrage du Puy-de-Dôme

~ Section Lois du Jeu ~

Test d'Aptitudes Théoriques 2026-2027

160 questions sélectionnées — Questions, réponses et observations

Source : Q/R CFA/DA Section « Lois du Jeu », Lois 1 à 17 — Édition mise à jour IFAB 2026/27

Les références d'origine sont conservées. Les observations signalées par « ► » reprennent les « Mises à jour IFAB 2026/27 » des documents sources : questions nouvelles, réponses modifiées ou points de conformité confirmés par le texte 2026/27.

La Commission Départementale de l'Arbitrage met à disposition de tous les arbitres de district une sélection de 147 questions et réponses de la Direction de l'Arbitrage auxquelles s'ajoutent 13 questions et réponses de la CDA, relatives notamment au dispositif du carton blanc. Leur connaissance permet **d'avoir l'assurance raisonnable que tous les arbitres départementaux répondent aux exigences théoriques requises par le niveau de compétition arbitré.**

Un contrôle de ces connaissances sera réalisé en début de saison lors d'un test d'aptitudes théoriques (TAT). Ce test d'une durée de 60 minutes comportera 40 questions à choix multiples (QCM) sélectionnées parmi les questions contenues dans ce document.

Méthodologie

Concernant les questions sur des faits de jeu pour lesquelles l'arbitre doit prendre des décisions voire les expliquer, la manière de répondre suit systématiquement la même chronologie d'analyse que lorsque vous êtes sur le terrain, à savoir :

- (1) Arrêt du jeu sous réserve de l'avantage ou laisser jouer
- (2) Délivrance ou non de sanction disciplinaire en précisant son motif
- (3) Reprise du jeu en précisant pour quelle équipe et son endroit
- (4) Rapport si exclusion (ou si autre cas particulier)

LOI 1 — TERRAIN DE JEU (5 questions)

1° Panne d'électricité et intempéries

QUESTION L1/§1/Q1 (n° 1/160)

En raison d'une panne d'éclairage, le coup d'envoi d'une rencontre prévue à 20 heures n'a lieu qu'à 20H15. Au coup de sifflet indiquant la fin de la 1ère période, qui s'est déroulée normalement, une panne d'éclairage survient. Comment l'arbitre agira-t-il dans le décompte du temps d'interruption de la rencontre ? Les 30 minutes maximales doivent-elles inclure ou non le temps de la mi-temps ?

Le décompte du temps d'interruption de la rencontre débute aussitôt car l'arbitre fait le constat de la panne immédiatement. La durée de la mi-temps fait partie du temps décompté.

QUESTION L1/§1/Q4 (n° 2/160)

Un match est interrompu à plusieurs reprises pour des motifs liés, à la fois, aux conditions atmosphériques et à des pannes d'électricité. L'arbitre doit-il cumuler les arrêts selon les différents motifs ?

L'interruption maximale de 45 minutes comprend à la fois les motifs d'arrêts pour intempéries et pour pannes d'éclairage.

2° Équipement du terrain

QUESTION L1/§2/Q2 (n° 3/160)

Que doit faire l'arbitre lorsque le poteau de corner se brise de façon accidentelle en cours de match ?

Arrêt du jeu. Faire retirer le poteau défectueux et demander sa réparation ou son remplacement par un poteau conforme. Dans le cas où le club recevant ne peut pas fournir un nouveau poteau de corner ou si le poteau n'est pas réparable, l'arbitre doit faire reprendre la rencontre en s'efforçant de trouver un moyen de remplacement provisoire (de fortune).

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Le texte 2026/27 de la Loi 1 (point 7 et légende du schéma) qualifie désormais explicitement les poteaux de corner d'obligatoires. Leur hampe doit mesurer au moins 1,5 m et ne pas être pointue. Ce caractère obligatoire renforce l'obligation de réparation ou de remplacement avant toute reprise.

QUESTION L1/§2/Q3 (n° 4/160)

Lors de l'inspection du terrain avant la rencontre, l'arbitre se rend compte que les montants des buts sont couverts de diverses publicités. Quelle est la conduite à tenir ?

Conformément à la Loi 1 (point 12 « Publicité commerciale »), qui dispose que « tout type de publicité est interdit sur les buts, les filets de but, les poteaux de corner et le drapeau de coin ; aucun type d'équipement (caméras, microphones, etc.) ne peut y être attaché », l'arbitre demandera que les publicités soient enlevées afin que le match puisse débiter.

À distinguer par ailleurs des logos et emblèmes (Loi 1, point 13) : la reproduction des logos ou emblèmes des instances et clubs est interdite sur les buts et les poteaux de corner, mais reste autorisée sur les drapeaux de coin.

Si le club recevant n'est pas en mesure d'enlever les publicités, le match n'aura pas lieu. L'arbitre fera un rapport.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Précisions issues du texte 2026/27 : interdiction d'attacher tout équipement (caméras, micros...) aux buts et poteaux de corner ; distinction formelle entre « publicité commerciale » (point 12) et « logos et emblèmes » (point 13), ces derniers étant autorisés sur les drapeaux de coin.

QUESTION L1/§2/Q4 (nouvelle) (n° 5/160)

Que doit faire l'arbitre lorsque la barre transversale est déplacée ou se rompt en cours de match ?

Le jeu doit être arrêté jusqu'à ce que la barre soit réparée ou remise en place. Le jeu reprend alors par une balle à terre (Cf. Loi 8). S'il n'est pas possible de la réparer, le match doit être définitivement arrêté. Une corde ou tout matériau souple ou dangereux ne peut remplacer la barre transversale (Loi 1, point 10).

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Nouvelle question proposée pour couvrir le point 10 de la Loi 1 (cas de la barre transversale), absent de la version précédente du document et fréquemment sollicité en examen.

LOI 2 — BALLON (2 questions)

1° Qualité des ballons

QUESTION L2/§1/Q1 (n° 6/160)

Lors d'une rencontre « senior » au cours de laquelle les ballons multiples sont utilisés, sur une action de jeu, le ballon va dans les tribunes. Un ramasseur de balle lance immédiatement un ballon. Le jeu reprend. Après 2 minutes de jeu, un but est marqué. Le gardien vient aussitôt faire constater à l'arbitre que le ballon est de taille 4. Décisions et explications ?

- But refusé.
- Le ballon n'est pas conforme à la catégorie d'âge.
- Remplacement du ballon non-conforme par un nouveau ballon.
 - Si le but a été marqué lors d'une action de jeu : balle à terre donnée au gardien de but.
 - Si le but a été marqué directement sur une remise en jeu : la remise en jeu est à recommencer.

2° Ballon défectueux

QUESTION L2/§2/Q1 (n° 7/160)

Un attaquant frappe en direction du but et le ballon est renvoyé par le montant, dans le terrain, puis éclate. Décisions ? Précisions sur la reprise du jeu.

- Arrêt du jeu.
- Remplacement du ballon défectueux par un nouveau ballon.
- Le ballon éclate dans la surface de réparation : dans tous les cas, balle à terre donnée au gardien de but.
- Le ballon éclate hors de la surface de réparation :
 - Balle à terre donnée à un joueur de l'équipe qui a ou aurait clairement conservé ou récupéré la possession, à l'endroit où le jeu a été arrêté.
 - S'il y a une incertitude sur l'équipe qui allait avoir le ballon, la balle à terre donnée à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois, à l'endroit où le jeu a été arrêté.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — La Loi 8 (balle à terre) est reformulée en 2026/27 : l'équipe bénéficiaire est celle qui aurait « conservé ou récupéré » la possession (le terme « conservé » est ajouté). La logique du Q/R reste inchangée.

LOI 3 — JOUEURS (27 questions)

1° Identification des joueurs et des remplaçants

QUESTION L3/§1/Q1 (n° 8/160)

À la 65ème minute de jeu, le joueur n°8B commet une faute sur un adversaire que l'arbitre sanctionne d'un coup franc direct. Lors de l'arrêt de jeu, l'équipe A demande le remplacement du joueur n°7A. Le remplaçant n°14A, nouvellement entré, effectue la remise en jeu et marque le but directement pour son équipe. C'est alors que le capitaine de l'équipe B demande l'annulation du but et souhaite déposer une réserve technique car l'équipe A n'a inscrit que 13 joueurs sur la feuille de match. L'assistant confirme qu'aucun joueur n'était inscrit en n°14. Décisions et explications ?

Une telle erreur n'aurait pas dû se produire si un contrôle vigilant avait été effectué au moment du remplacement.

- But refusé.
- Avertissement au capitaine de l'équipe A pour comportement antisportif.
- L'arbitre doit faire quitter le terrain à ce remplaçant victime d'une erreur administrative de ses dirigeants.
- Retour possible du joueur n°7A.
- Mise en œuvre du dépôt de la réserve.
- L'arbitre se rend compte de la situation au moment où le ballon se trouve dans les filets. Ce joueur n°14 ne pourra pas participer à la rencontre quel que soit le type de feuille de match utilisé. Par conséquent, il doit être considéré comme un agent extérieur.
- Coup franc à recommencer.
- Rapport.

QUESTION L3/§1/Q3 (n° 9/160)

Lors d'une rencontre du Championnat National 2, l'équipe A se présente avec 11 titulaires et 5 remplaçants. Au cours de l'échauffement, le joueur n°8A se blesse et le capitaine informe l'arbitre que son équipe commencera la rencontre à 10. Il attend un joueur qui doit arriver pour le remplacer. La rencontre débute et, au bout de 10 minutes, le capitaine demande à l'arbitre pour faire entrer un de ses remplaçants afin de pallier l'absence du titulaire qui ne vient pas. Décisions et explications ? (La même logique s'applique pour les compétitions district avec 3 remplaçants.)

- L'arbitre permet à l'équipe A de se compléter avec un joueur remplaçant.
- L'équipe jouera donc à 11.
- Elle ne disposera plus que de 4 remplaçants et elle pourra toujours effectuer 4 remplacements en cours de rencontre sans diminuer le nombre d'opportunités. L'arbitre décomptera le temps perdu en fin de première période.
- En cas d'arrivée du titulaire attendu, il ne pourra pas participer à la rencontre.

2° Joueurs exclus avant le coup d'envoi

QUESTION L3/§2/Q5 (n° 10/160)

Lors d'une rencontre fédérale, une équipe inscrit 11 titulaires et 5 remplaçants. 1. Deux remplaçants sont exclus avant le match. Combien de remplacements pourront avoir lieu (1 ou 3 au maximum) ? 2. L'arbitre exclut les 5 remplaçants avant le match. L'équipe commence-t-elle la partie à 9 ou à 11 ? (La même logique s'applique pour les compétitions district avec 3 remplaçants.)

1. L'équipe pourra effectuer 3 remplacements.
2. L'équipe jouera à 11 mais elle ne pourra pas effectuer de remplacement au cours du match.

QUESTION L3/§2/Q6 (n° 11/160)

Une équipe est composée de 11 titulaires et 5 remplaçants inscrits avant le coup d'envoi. Après la transmission de la feuille de match et avant le coup d'envoi, l'arbitre exclut 4 titulaires. L'équipe peut-elle débiter le match à 11 ? Combien de remplacements pourront avoir lieu durant le match ? (La même logique s'applique pour les compétitions district avec 3 remplaçants.)

L'équipe peut débiter le match à 11.

Elle pourra encore effectuer un remplacement en cours de rencontre.

L'IFAB écrit : « un joueur exclu, après avoir été inscrit comme titulaire sur la feuille de match et avant le coup d'envoi peut être remplacé par un des joueurs inscrits comme remplaçant ; ce dernier ne pourra pas être remplacé, mais le nombre de remplacements autorisés pour l'équipe n'en sera pas réduit pour autant ».

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Rédaction confirmée à l'identique au point 6 de la Loi 3 (éd. 2026/27). Aucune modification — réponse conservée.

3° Permutation avec le gardien de but

QUESTION L3/§3/Q1 (n° 12/160)

Un défenseur permute avec son gardien de but sans en avertir l'arbitre. Celui-ci s'en aperçoit lorsque le nouveau gardien de but se saisit du ballon des mains au point de penalty. Décisions et explications ?

La Loi 3 précise que le jeu doit se poursuivre. Au 1er arrêt naturel du jeu, les deux joueurs doivent être avertis pour comportement antisportif.

Dans le cas où l'arbitre arrêterait le jeu par erreur, celui-ci sera repris par une balle à terre donnée au gardien de but.

Si la permutation a eu lieu à la mi-temps (y compris la mi-temps de la prolongation) ou durant la période entre la fin du match et le début de la prolongation et/ou des tirs au but, les deux joueurs ne seront pas avertis.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Le point 5 de la Loi 3 (éd. 2026/27) précise expressément l'exemption d'avertissement également pour la mi-temps de la prolongation et la période précédant les tirs au but.

4° Personne supplémentaire sur le terrain (hors agent extérieur)

QUESTION L3/§4/Q1 (n° 13/160)

Quelles décisions doit prendre l'arbitre lorsqu'une personne supplémentaire est présente sur le terrain sans interférer avec le jeu ?

- Attendre le 1er arrêt de jeu.
- Avertissement au joueur, remplaçant, remplacé pour avoir pénétré sur le terrain sans autorisation. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain.
- Mise en garde s'il s'agit d'un officiel d'équipe ou rapport s'il s'agit d'un joueur exclu ou d'un joueur sous fausse identité (avertissement au capitaine).
- Reprise consécutive à l'arrêt.
- Si, par inadvertance, l'arbitre a arrêté le jeu, celui-ci sera repris par une balle à terre sous réserve de la procédure de la Loi 8.

QUESTION L3/§4/Q2 (n° 14/160)

Quelles décisions doit prendre l'arbitre quand une personne supplémentaire est présente sur le terrain et interfère avec le jeu (dispute le ballon, crie « laisse ! » à un adversaire, ...) ?

- Arrêt du jeu.
- Avertissement au joueur, remplaçant, remplacé pour avoir pénétré sur le terrain sans autorisation. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain. Si l'interférence empêche un but d'être marqué : exclusion pour avoir annihilé une occasion nette de but.
- Dans tous les cas, exclusion pour avoir interféré avec le jeu/adversaire s'il s'agit d'un officiel d'équipe ou rapport s'il s'agit d'un joueur exclu ou d'un joueur sous fausse identité (avertissement au capitaine).
- Si l'interférence a lieu dans sa surface de réparation : penalty pour l'équipe adverse.
- Si l'interférence a lieu hors de sa surface de réparation : coup franc direct pour l'équipe adverse à l'endroit de l'interférence, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

QUESTION L3/§4/Q3 (n° 15/160)

Quelles décisions doit prendre l'arbitre quand une personne supplémentaire est présente sur le terrain sans interférer avec le jeu et qu'un but est marqué ?

Dans tous les cas :

- Avertissement au joueur, remplaçant, remplacé pour avoir pénétré sur le terrain sans autorisation. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain.
- Mise en garde s'il s'agit d'un officiel d'équipe ou rapport s'il s'agit d'un joueur exclu ou d'un joueur sous fausse identité (avertissement au capitaine).
- But accordé.
- Coup d'envoi.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Cohérent avec le point 9 de la Loi 3 (éd. 2026/27) : le but est validé si la personne supplémentaire appartenait à l'équipe ayant encaissé le but, ou s'il s'agit d'un agent extérieur n'ayant pas interféré.

QUESTION L3/§4/Q4 (n° 16/160)

Quelles décisions doit prendre l'arbitre quand une personne supplémentaire est présente sur le terrain et interfère avec le jeu avant qu'un but soit marqué ?

- Avertissement au joueur, remplaçant, remplacé pour avoir pénétré sur le terrain sans autorisation. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain.
- Exclusion pour avoir interféré avec le jeu s'il s'agit d'un officiel d'équipe ou rapport s'il s'agit d'un joueur exclu ou d'un joueur sous fausse identité (avertissement au capitaine).
- But en faveur de l'équipe régulière : but accordé. Coup d'envoi.
- But en faveur de l'équipe irrégulière : but refusé. Coup franc direct pour l'équipe régulière à l'endroit où se trouvait la personne supplémentaire ou penalty.

QUESTION L3/§4/Q8 (n° 17/160)

Quelles décisions doit prendre l'arbitre quand une personne supplémentaire de l'équipe A est présente sur le terrain et subit une faute d'un joueur de l'équipe B (coup de poing), alors qu'elle n'interfère pas avec le jeu ? Explications ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur fautif de l'équipe B pour acte de brutalité.
- Avertissement au joueur, remplaçant, remplacé pour avoir pénétré sur le terrain sans autorisation. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain.
- Exclusion pour avoir interféré avec un adversaire s'il s'agit d'un officiel d'équipe ou rapport si c'est un joueur exclu de l'équipe A ou un joueur sous fausse identité (avertissement au capitaine).
- L'IFAB a répondu à une question posée par la Section Lois du Jeu sur cette situation précise. Elle considère qu'une personne supplémentaire qui subit une faute interfère de fait avec un adversaire, en conséquence :
 - Si la victime se trouve dans la surface de réparation de l'équipe A : penalty pour l'équipe B.
 - Si la victime se trouve hors de la surface de réparation de l'équipe A : coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit de la faute sous réserve de la procédure de la Loi 13.

QUESTION L3/§4/Q16 (n° 18/160)

Une équipe joue à 12 depuis plusieurs minutes. Un joueur, de l'équipe attaquante B, commet une faute sur un joueur de l'équipe A. Un coup franc est accordé pour l'équipe A dans sa surface de réparation. Le ballon est joué mais n'est pas encore sorti de la surface de réparation lorsque l'arbitre s'aperçoit qu'une équipe joue avec un joueur supplémentaire. Il interrompt immédiatement le jeu. Décisions et explications : 1. Le joueur supplémentaire appartient à l'équipe défendante A ? 2. Le joueur supplémentaire appartient à l'équipe attaquante B ?

- Le ballon est en jeu dès qu'il a été botté et a clairement bougé.
 - Avertissement au joueur, remplaçant, remplacé pour avoir pénétré sur le terrain sans autorisation.
 - Rapport s'il s'agit d'un joueur sous fausse identité (avertissement au capitaine) ou d'un joueur exclu de l'équipe en infraction.
 - L'arbitre doit lui faire quitter le terrain.
 - Le joueur supplémentaire n'a pas interféré avec le jeu : l'arbitre ne doit pas arrêter le jeu et attendre le 1er arrêt de jeu naturel. Balle à terre donnée au gardien de but.
 - Le joueur supplémentaire a interféré avec le jeu :
 - Joueur de l'équipe A : coup franc direct pour l'équipe attaquante B à l'endroit de l'interférence ou penalty si celle-ci a lieu dans la surface de réparation de l'équipe A.
 - Joueur de l'équipe B : coup franc direct pour l'équipe défendante A à l'endroit de l'interférence.
-

QUESTION L3/§4/Q17 (n° 19/160)

Un joueur dispute une rencontre depuis 10 minutes. À la 11ème minute, son équipe marque un but. Avant le coup d'envoi, l'arbitre constate que sa fausse identité ne lui permet plus de poursuivre le match. Décisions et explications ?

Considérant le paragraphe 7 de la Loi 3 — « toute personne non inscrite sur la feuille de match en tant que joueur, remplaçant, officiel d'équipe est considérée comme agent extérieur ». L'arbitre doit donc traiter la situation de cette personne comme un « joueur ».

- Il lui fera ensuite quitter le terrain. Rapport.
- Avertissement au capitaine pour comportement antisportif.
- L'équipe fautive ne pourra pas se compléter à 11 et jouera donc à 10 au nom de l'équité sportive.
- Le but est marqué par ce joueur sous fausse identité :
 - Contre son camp : but accordé. Coup d'envoi.
 - Contre l'équipe adverse : but refusé. Coup franc direct pour l'équipe adverse à l'endroit où il a touché le ballon, sous réserve de la procédure de la Loi 13, ou penalty.
- Le but est marqué par un partenaire :
 - Contre son camp : but accordé. Coup d'envoi.
 - Contre l'équipe adverse : but refusé. Coup franc direct pour l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait le joueur sous fausse identité, sous réserve de la procédure de la Loi 13, ou penalty.

5° Personne supplémentaire : agent extérieur présent sur le terrain

QUESTION L3/§5/Q1 (n° 20/160)

Quelles décisions doit prendre l'arbitre quand un agent extérieur est présent sur le terrain sans interférer avec le jeu ?

- Attendre le 1er arrêt de jeu.
- Faire quitter le terrain à cet agent extérieur.
- Reprise consécutive à l'arrêt.

QUESTION L3/§5/Q3 (n° 21/160)

Le ballon va pénétrer dans le but. Quelles décisions doit prendre l'arbitre quand un agent extérieur est présent sur le terrain à ce moment-là ?

- Dans tous les cas, l'arbitre doit faire quitter le terrain à cet agent extérieur.
- L'agent extérieur touche ou non le ballon sans interférer avec les joueurs en défense :
 - But accordé. Coup d'envoi.
- L'agent extérieur touche ou non le ballon et interfère avec les joueurs en défense :
 - Arrêt du jeu. Balle à terre donnée au gardien de but.
- Rapport.

QUESTION L3/§5/Q5 (n° 22/160)

Ballon en jeu, le joueur n°4 de l'équipe A juste devant sa surface de réparation envoie un très long ballon vers la ligne de touche à 30 mètres des buts de l'équipe adverse. Un attaquant de l'équipe A et un défenseur de l'équipe B sont à la lutte pour la conquête du ballon. À ce moment, un spectateur pénètre sur le terrain et coupe la course des deux joueurs sans les toucher. L'arbitre arrête le jeu alors que le ballon est toujours en jeu et qu'il n'a pas été touché ni par les deux joueurs, ni par le spectateur. Décisions ?

- L'arbitre doit faire quitter le terrain au spectateur.
- Balle à terre donnée à un joueur de l'équipe A à l'endroit où le jeu a été arrêté.
- Rapport.

6° Permutation avant le match ou à la mi-temps

QUESTION L3/§6/Q1 (n° 23/160)

Un remplaçant de l'équipe A prend la place d'un joueur titulaire au cours de la 1ère période. Durant la mi-temps, le titulaire remplacé décide de reprendre sa place dans l'équipe. La 2ème période commence sans que les joueurs adverses, ni les arbitres, ne s'aperçoivent de la supercherie. Celle-ci est découverte lorsqu'un but vient d'être marqué en faveur de l'équipe A. Décisions ?

- But refusé.
- Avertissement au remplacé de l'équipe A pour comportement antisportif. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain.
- Avertissement au capitaine A pour comportement antisportif (supercherie en cours de mi-temps et responsabilité quant au comportement de son équipe).
- Autorisation au joueur A ayant remplacé le titulaire en 1ère période de reprendre sa place avec avertissement pour comportement antisportif.
- Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait la personne supplémentaire.

QUESTION L3/§6/Q4 (n° 24/160)

Un remplaçant est permuté avec un joueur, avant le coup d'envoi du match, sans que l'arbitre soit informé. Décisions et explications dans les cas suivants :

- a) *Le jeu était arrêté car le ballon était sorti du terrain.*
- b) *L'arbitre vient de siffler un coup franc direct ou un penalty pour l'équipe du remplaçant.*
- c) *L'arbitre vient de siffler un coup franc direct ou un penalty contre l'équipe du remplaçant.*
- d) *Le remplaçant vient de marquer un but pour son équipe.*
- e) *Le remplaçant vient de marquer un but contre son camp.*
- f) *L'arbitre arrête le jeu pour ce motif.*

Le joueur inscrit comme remplaçant est autorisé à continuer le match. Aucune sanction disciplinaire ne sera prise à son encontre. Le joueur inscrit comme titulaire devient remplaçant et le nombre de remplacements de son équipe n'est pas réduit. La feuille de match sera réactualisée.

Dans les cas a) à e) : reprise consécutive à l'arrêt.

f) L'arbitre ne doit pas arrêter le jeu pour un tel motif. S'il l'a fait, la reprise est balle à terre sous réserve de la procédure de la Loi 8.

Rapport.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Conforme au point 5 de la Loi 3 (éd. 2026/27), inchangé sur ce principe. Pour les permutations à la mi-temps / avant la prolongation, la procédure doit avoir été effectuée avant la reprise du jeu.

7° Joueur pénétrant sur le terrain sans autorisation

QUESTION L3/§7/Q1 (n° 25/160)

Ballon en jeu, un retardataire pénètre sur le terrain sans autorisation pour compléter son équipe. L'arbitre s'en aperçoit immédiatement et siffle avant qu'il n'interfère dans le jeu. Décisions et explications ?

- L'arbitre vérifie l'identité de ce joueur.
- Cette personne est considérée comme « joueur » si elle a été identifiée. Elle sera inscrite sur la feuille de match informatisée à la mi-temps ou à la fin de la rencontre.
- Avertissement au joueur pour être entré sans autorisation.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait le ballon, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- L'arbitre ne devait pas arrêter le jeu. Il ne devait le faire qu'au moment où ce joueur entrave le jeu.
- Si cette personne n'est pas identifiée : l'arbitre lui fera quitter le terrain. Balle à terre, sous réserve de la procédure de la Loi 8.
- Rapport.

QUESTION L3/§7/Q2 (n° 26/160)

Le joueur n°6A ne veut pas tenir la place et, après palabres, quitte le terrain à l'insu de l'arbitre. Le capitaine B fait constater à l'arbitre que l'équipe A n'est plus qu'à 10 joueurs, le n°6 étant parti. 15 minutes après, l'équipe A marque un but contre l'équipe adverse et le capitaine B et l'arbitre se rendent compte que le buteur est le joueur n°6A qui n'a pas été remplacé et qui est entré à nouveau à l'insu de tous. Décisions et explications ?

- But refusé.
- Au moment où le capitaine B fait constater à l'arbitre que le joueur n°6A a quitté le terrain, l'arbitre doit informer le capitaine de l'équipe A que le joueur n°6A est sanctionné d'un avertissement pour avoir quitté le terrain sans autorisation.
- Second avertissement au joueur n°6A pour être revenu sans autorisation. Ce joueur est donc exclu pour avoir reçu deux avertissements au cours du même match.
- Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait le joueur n°6A (personne supplémentaire) quand il a marqué, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport.

QUESTION L3/§7/Q4 (n° 27/160)

Dans le cas où un joueur entre sur le terrain pour détourner le ballon des mains dans ses propres buts, comment faut-il agir quand il s'agit :

- 1. D'un joueur momentanément hors du terrain pour se faire soigner.***
- 2. D'un joueur refoulé pour remettre son équipement en conformité.***

Dans les deux cas :

- But accordé.
- Avertissement pour être entré sans autorisation puis second avertissement pour comportement antisportif pour la faute commise. Exclusion du joueur pour avoir reçu deux avertissements.
- Coup d'envoi.
- Rapport.

QUESTION L3/§7/Q7 (n° 28/160)

Un joueur retardataire pénètre sur le terrain sans mettre son équipe en surnombre. L'arbitre l'identifie. Décisions si :

- a) Ce joueur frappe un adversaire.***
- b) Ce joueur marque un but (contre son camp ou dans le but adverse).***

a) Arrêt du jeu.

- Exclusion du joueur pour acte de brutalité. Rapport.
- Coup franc direct pour l'équipe adverse à l'endroit de la faute ou penalty.

b) But marqué contre l'équipe adverse :

- But refusé.
- Avertissement pour être entré sans autorisation.
- Coup franc direct pour l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait le joueur retardataire, sous réserve de la procédure de la Loi 13, ou penalty.

But marqué contre son camp sur une action de jeu :

- But accordé.
- Avertissement pour être entré sans autorisation.
- Coup d'envoi.

But marqué directement contre son camp sur une remise en jeu :

- But refusé.
- Avertissement pour être entré sans autorisation.
- Coup franc direct pour l'équipe adverse à l'endroit de l'exécution de la remise en jeu ou penalty.

8° Remplacements

QUESTION L3/§8/Q1 (n° 29/160)

Ballon en jeu. Au moment où le gardien de but de l'équipe A le capte, le capitaine de l'équipe B demande à l'arbitre pour procéder à un remplacement. Au lieu de dire au capitaine de l'équipe B d'attendre un arrêt de jeu pour procéder au remplacement, l'arbitre fait signe au gardien de l'équipe A, qui tient le ballon en mains, d'arrêter de jouer. Ce qu'il fait en gardant le ballon en mains. Le fait que l'arbitre n'ait pas arrêté le jeu par un coup de sifflet, mais simplement par un geste indiquant au gardien d'arrêter de jouer, est-ce à considérer comme un arrêt de jeu ?

Pour que le jeu soit arrêté, lorsque le ballon est en jeu, il faut qu'il y ait un coup de sifflet de l'arbitre. N'ayant pas attendu que le ballon soit sorti naturellement du jeu, le fait d'autoriser le remplacement, après avoir demandé au gardien de but d'attendre, doit être considéré comme un arrêt de jeu.

En tout état de cause, la reprise du jeu ne peut être qu'une balle à terre donnée au gardien de but.

QUESTION L3/§8/Q2 (n° 30/160)

Au cours d'un arrêt de jeu, l'équipe A demande à remplacer son joueur n°10A par le remplaçant n°12A. Avant de franchir les limites du terrain, ce joueur n°10A frappe un adversaire. Le remplacement doit-il s'effectuer ?

Non, car le joueur n°10A est exclu et ne peut être remplacé.

QUESTION L3/§8/Q3 (n° 31/160)

Un joueur, mécontent contre son équipe, quitte le terrain sans autorisation. Que doit faire l'arbitre si son entraîneur demande ensuite son remplacement ?

L'arbitre autorisera le remplacement et indiquera au capitaine de cette équipe que le joueur sorti est sanctionné d'un avertissement pour avoir quitté le terrain sans autorisation.

N.B. : sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'un second avertissement auquel cas il ne pourrait pas être remplacé.

QUESTION L3/§8/Q4 (n° 32/160)

À la 43ème minute, l'équipe A demande un remplacement. Le joueur n°8A quitte le terrain. L'arbitre fait signe au remplaçant n°13A de rentrer. À cet instant, à la suite de propos déplacés du joueur n°3B, qui se situe sur le terrain à 50 cm de la ligne de touche, le remplaçant n°13A, qui a les pieds à l'extérieur du terrain :

1. Donne un coup de poing au joueur n°3B.

2. Crache au visage du joueur n°3B. Décisions et explications ?

1. Le remplaçant n°13A a pénétré sur le terrain puisque son bras a franchi la ligne de touche. Le remplacement est donc effectif.

- L'équipe A jouera à 10.

2. Le remplaçant n'a pas pénétré sur le terrain, le remplacement n'est pas effectif. L'équipe A pourra faire entrer un autre remplaçant à la place du joueur n°8A si elle en dispose encore.

- L'équipe A jouera à 11.

Dans les deux cas :

- Avertissement au joueur n°3B pour comportement antisportif.
- Exclusion du remplaçant n°13A pour acte de brutalité (ou crachat sur un adversaire).
- Reprise consécutive à l'arrêt.
- Rapport.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Rappel procédural 2026/27 (point 3 de la Loi 3) : le joueur remplacé doit sortir par le point des limites du terrain le plus proche (sauf autorisation de l'arbitre de sortir à la ligne médiane), dans un délai de 10 secondes. Le remplaçant n'entre toujours qu'à la ligne médiane, sur arrêt de jeu, après la sortie du joueur remplacé et sur signe de l'arbitre. En cas de dépassement des 10 secondes : le joueur doit malgré tout sortir (averti seulement s'il retarde excessivement la reprise) ; le remplaçant ne peut entrer qu'avec l'autorisation de l'arbitre, au premier arrêt de jeu survenant une fois qu'une minute s'est écoulée après la reprise.

9° Questions diverses

QUESTION L3/§9/Q2 (n° 33/160)

Une équipe joue à 8, sans possibilité de remplacement. Un joueur de cette équipe est blessé et doit sortir pour se faire soigner. Combien de temps l'arbitre doit-il attendre avant de reprendre le jeu ?

Le match est interrompu jusqu'au moment où le joueur recevant des soins revienne sur le terrain de jeu.

La durée d'interruption est à l'appréciation de l'arbitre. Celui-ci doit prendre en compte les circonstances de la blessure, la gravité de celle-ci, le score à ce moment du match et la durée restante de la rencontre.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — À mettre en regard du nouveau protocole 2026/27 d'évaluation des blessures : un joueur dont la blessure est évaluée/soignée sur le terrain doit en principe le quitter et attendre qu'une minute se soit écoulée après la reprise, sauf exceptions (gardien blessé, faute sanctionnée d'un carton, etc.). Ce protocole concerne surtout le haut niveau ; la réponse District ci-dessus reste valable.

QUESTION L3/§9/Q4 (n° 34/160)

L'équipe A joue à 8. Un joueur de cette équipe quitte volontairement le terrain alors que l'équipe B est à l'attaque. Décisions ?

- L'arbitre doit laisser le jeu se dérouler.
- Au 1er arrêt de jeu, il avertit le joueur fautif pour comportement antisportif (tricherie).
- L'arbitre place le capitaine face à ses responsabilités et le match est arrêté si son partenaire ne revient pas.
- Rapport en cas d'arrêt de la rencontre.

LOI 4 — ÉQUIPEMENT DES JOUEURS (10 questions)

1° L'équipement

QUESTION L4/§1/Q3 (n° 35/160)

Les deux gardiens de but peuvent-ils jouer avec un maillot de couleur identique ?

La Loi 4 prévoit que les gardiens de but évoluent dans des couleurs différentes. Cependant, si dans des circonstances particulières, cette obligation s'avérerait difficile à respecter (exemple : équipement à plusieurs couleurs dominantes, dotation de maillots à l'occasion de certaines compétitions : Coupe de France, ...), l'arbitre tolérera que les deux gardiens de but jouent dans les mêmes couleurs.

Dans ce cas, l'arbitre devra redoubler de vigilance, dans l'hypothèse où l'un des gardiens viendrait à évoluer dans la surface de réparation adverse.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Le texte 2026/27 précise par ailleurs que si les deux gardiens ont des maillots de même couleur et qu'aucun n'a d'autre maillot, l'arbitre autorise tout de même le match à se jouer (Loi 4, point 3 « Couleurs »).

QUESTION L4/§1/Q5 (n° 36/160)

Quelle attitude adopter en ce qui concerne le port des bijoux et accessoires ?

Depuis l'édition 2026/27, la Loi 4 ne parle plus de « bijoux » mais d'accessoires : ceux-ci sont autorisés dès lors qu'ils ne présentent aucun danger et qu'ils sont couverts de manière sûre et sécurisée. Les objets dangereux doivent être retirés et ne peuvent être ni protégés par du ruban adhésif, ni recouverts.

Au plan fédéral français, la réglementation FFF peut maintenir des dispositions propres (par exemple la tolérance des alliances protégées en Ligue et District). L'arbitre se conforme aux directives de la FFF en vigueur pour la catégorie concernée.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Changement de fond IFAB 2026/27 (Loi 4, point 1). Le critère n'est plus la nature de l'objet (« bijou ») mais la dangerosité : un accessoire non dangereux et couvert de façon sûre est autorisé. À vérifier au regard de la note de la DTA/FFF qui précisera l'application en compétitions nationales, Ligue et District.

QUESTION L4/§1/Q6 (n° 37/160)

À la suite d'une blessure, un joueur blessé est-il autorisé à porter des protections ?

Le port de protections permettant à un joueur blessé de participer à une rencontre est autorisé sous réserve que ce dispositif ne présente aucun danger pour les autres joueurs. Dans ce cas de figure, il est nécessaire que l'arbitre soit informé d'une telle demande suffisamment tôt afin qu'il puisse vérifier la conformité du dispositif.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Cohérent avec la nouvelle logique 2026/27 : une protection est un accessoire autorisé tant qu'elle ne présente aucun danger et est couverte de manière sûre et sécurisée.

QUESTION L4/§1/Q8 (n° 38/160)

Quelle(s) décision(s) doit prendre l'arbitre si un capitaine ne peut pas ou ne veut pas porter de brassard ?

Chaque équipe doit désigner un capitaine sur le terrain, identifiable par un brassard. Si le capitaine refuse de porter le brassard ou l'enlève pendant le match, l'arbitre ne permettra pas le début ou la reprise du jeu tant que les deux capitaines ne portent pas leur brassard.

Il est de la responsabilité de l'équipe ou de l'entraîneur de s'assurer qu'un joueur porte le brassard et occupe ainsi le rôle de capitaine.

QUESTION L4/§1/Q14 (n° 39/160)

Un arbitre vérifie l'équipement des remplaçants avant qu'ils n'entrent sur le terrain de jeu. L'arbitre est-il chargé de contrôler la taille et le matériau de leurs protège-tibias ?

Les protège-tibias sont obligatoires pour tous les joueurs, et l'arbitre doit vérifier qu'ils sont portés et couverts par les chaussettes. Cependant, il appartient à chaque joueur de s'assurer que la taille et le matériau de ses protège-tibias offrent une protection adéquate.

2° Équipement non-conforme en cours de jeu

QUESTION L4/§2/Q1 (n° 40/160)

Ballon en jeu. Un joueur de l'équipe A tient à la main une chaussure (ou un protège-tibia) qu'il vient de perdre. Au moment même où il tente de se rechausser ou de remettre son protège-tibia en place, le ballon arrive dans sa direction. Il continue alors de jouer avec son équipement à la main et dispute un ballon aérien à un adversaire. Décisions et explications ?

Un joueur perdant accidentellement une chaussure ou un protège-tibia peut continuer à jouer jusqu'au prochain arrêt de jeu. L'arbitre laissera le jeu se dérouler.

Si un but est marqué, pour ou contre l'équipe de ce joueur, il sera accordé.

3° Joueur refoulé pour mise en conformité avec la Loi 4, revenant sans autorisation

QUESTION L4/§3/Q2 (n° 41/160)

Un joueur pénètre sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre après avoir été refoulé pour mettre son équipement en conformité avec la Loi 4. Décisions si :

a) Ce joueur touche le ballon de la main et tente d'empêcher un but contre son camp sans y parvenir ?

b) Ce joueur touche le ballon du pied et empêche le but en le détournant en corner ?

c) Ce joueur marque un but dans le camp adverse ?

d) Ce joueur commet une faute ?

Dans tous les cas, le joueur est averti pour être entré sans autorisation. Dans le cas où l'arbitre laisse le jeu se dérouler, l'avertissement sera donné au premier arrêt de jeu. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain. Une fois le jeu repris, il pourra revenir sur le terrain après avoir reçu l'accord de l'arbitre.

a) But accordé. 2ème avertissement au joueur fautif pour comportement antisportif. Exclusion pour avoir reçu deux avertissements. Coup d'envoi. Si le but n'avait pas été marqué, ce joueur aurait été exclu directement pour avoir anéanti une occasion de but manifeste. Penalty.

b) Exclusion pour avoir annihilé une occasion de but manifeste. Coup franc direct pour l'équipe adverse à l'endroit où ce joueur se trouvait ou penalty.

c) Coup franc direct pour l'équipe adverse à l'endroit où ce joueur se trouvait, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

d) Sanction disciplinaire selon la gravité de la faute. Dans le cas où le joueur est averti pour comportement antisportif suite à la faute commise, il sera exclu pour avoir reçu deux avertissements au cours du même match. Coup franc direct pour l'équipe adverse à l'endroit de la faute ou penalty. Rapport en cas d'exclusion.

QUESTION L4/§3/Q4 (n° 42/160)

Un joueur de l'équipe A, refoulé pour mise en conformité de son équipement avec la Loi 4, revient sur le terrain sans autorisation. Quelques instants plus tard, ce joueur marque un but pour son équipe. Sur le coup d'envoi, l'équipe B botte le ballon en touche et le capitaine de cette équipe interpelle l'arbitre sur la présence du joueur entré sans autorisation. Décisions et explications ?

- Avertissement au joueur pour être revenu sur le terrain sans autorisation.
- Vérification de l'équipement. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain si celui-ci n'est toujours pas conforme.
- L'arbitre ne peut plus revenir sur le but accordé car le coup d'envoi a été effectué.
- Le ballon étant sorti et l'arbitre n'ayant pas arrêté le jeu auparavant, il sera repris par la rentrée de touche.

QUESTION L4/§3/Q6 (n° 43/160)

À la 28ème minute, le joueur n°6A profite d'un arrêt de jeu et demande à l'arbitre pour quitter le terrain afin de changer de chaussures. L'arbitre accepte. À la 32ème minute, l'arbitre constate que ce joueur est revenu sans autorisation et vient de marquer un but contre son camp, sur une action normale de jeu ou sur un coup franc direct. Décisions et explications ?

Dans tous les cas :

- Avertissement au joueur n°6A pour être entré sur le terrain sans autorisation.
- Vérification de l'équipement. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain si celui-ci n'est toujours pas conforme.
- But marqué sur une action normale de jeu : but accordé, coup d'envoi.
- Un but ne peut pas être validé s'il est marqué directement contre son camp sur un coup franc direct, ce joueur ayant interféré dans le jeu : coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit du coup franc initial ou penalty.

QUESTION L4/§3/Q9 (n° 44/160)

À la suite d'une faute du joueur n°5A sur le joueur n°10B, l'arbitre accorde un penalty à l'équipe B. Avant l'exécution du penalty, l'arbitre s'aperçoit que le joueur n°6B qui avait été refoulé pour infraction à la Loi 4 est revenu sur le terrain sans son autorisation. Décisions ?

- Avertissement au joueur n°6B pour être revenu sur le terrain sans autorisation. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain si celui-ci n'est toujours pas conforme.
- Si le joueur n°6B a interféré : coup franc direct pour l'équipe A à l'endroit où ce joueur a interféré, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Si le joueur n°6B n'a pas interféré : penalty pour l'équipe B.

LOI 5 — ARBITRE (13 questions)

1° Réserve technique

QUESTION L5/§1/Q2 (n° 45/160)

45ème minute de jeu. Coup franc direct pour l'équipe A. Une fois toutes les conditions nécessaires remplies, l'arbitre donne le signal d'exécution par un coup de sifflet. Au moment où le tireur botte le ballon, l'arbitre siffle parce qu'un défenseur de l'équipe B s'est approché à moins de 9,15 m du ballon. Le but est marqué directement. L'arbitre l'accorde malgré les protestations de l'équipe défendante, notamment du gardien, puis renvoie aux vestiaires les deux équipes pour la mi-temps.

a) Au moment du coup d'envoi de la 2ème période, le capitaine de l'équipe B dépose une réserve technique suite au but de la 45ème en jugeant que le jeu n'a toujours pas été repris. Décisions et explications ?

b) Quelle serait la décision si, à la place d'un coup franc direct, les mêmes faits s'étaient produits sur un penalty ?

c) À quel moment la réserve technique doit-elle être déposée pour être recevable ?

L'arbitre accepte le dépôt de la réserve technique.

a) Le moment du coup d'envoi de la seconde période ne peut pas être considéré comme le 1er arrêt de jeu consécutif au coup de sifflet de fin de la 1ère période.

b) La décision serait identique si les faits s'étaient produits sur un penalty.

c) Pour être recevable, la réserve technique doit être déposée dès le coup de sifflet de la fin de la 1ère période et avant que les deux équipes aient quitté le terrain.

QUESTION L5/§1/Q3 (n° 46/160)

Lorsqu'un arbitre fait une faute technique en reprenant le jeu par une balle à terre, à quel moment un capitaine d'équipe peut-il déposer une réserve technique pour que celle-ci soit recevable ?

La réserve technique doit être déposée avant que l'arbitre effectue la balle à terre.

QUESTION L5/§1/Q7 (n° 47/160)

Une équipe de catégorie « jeunes » se déplace uniquement avec un entraîneur licencié majeur. Celui-ci est exclu par l'arbitre avant la rencontre. Le cas échéant, qui peut déposer une réserve technique (ou tout autre type de réserve) ?

Dans ce contexte particulier, l'entraîneur exclu conservera toutefois ses fonctions administratives et c'est lui qui déposera la réserve.

2° Joueur blessé

QUESTION L5/§2/Q1 (n° 48/160)

Dans un choc, sans qu'aucune faute n'ait été commise, entre un gardien de but et un joueur, les deux joueurs sont blessés. Décisions ?

Le gardien de but et le joueur de champ pourront être tous les deux soignés sur le terrain.

Par conséquent, le joueur de champ, comme le gardien de but, pourront reprendre le jeu immédiatement.

Toutefois, si les soins du joueur de champ se prolongent après que le gardien de but est rétabli, l'arbitre fera sortir ce joueur afin de faire reprendre le jeu rapidement.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Cas confirmé par l'exception « deux coéquipiers en collision » et « gardien blessé » du protocole 2026/27 : ces joueurs peuvent rester sur le terrain pour être soignés.

QUESTION L5/§2/Q2 (n° 49/160)

Lors d'un duel entre un gardien et un attaquant, l'arbitre siffle une faute contre l'attaquant. Les deux joueurs nécessitent des soins. Décisions et explications ?

- Le gardien de but pourra être soigné sur le terrain.
- L'attaquant fautif : s'il s'agit d'une faute avec contact sanctionnée d'un carton (jaune ou rouge), il peut désormais rester sur le terrain le temps que sa blessure soit évaluée/soignée rapidement (éd. 2026/27). Sinon, il doit quitter le terrain.
- Coup franc direct pour l'équipe du gardien de but à l'endroit de la faute, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

Explications : l'édition 2026/27 assouplit la règle antérieure : lorsqu'un joueur est blessé à la suite d'une faute avec contact sanctionnée d'un carton, il peut rester sur le terrain pour une évaluation/des soins rapides, sans être contraint de sortir (Loi 5, point 3 amendé).

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Évolution 2026/27 (Loi 5, point 3). La version antérieure imposait la sortie systématique du joueur fautif. Désormais, si la faute avec contact est sanctionnée d'un carton (jaune ou rouge), le joueur blessé peut rester sur le terrain pour être évalué/soigné rapidement. La réponse a été ajustée en conséquence.

QUESTION L5/§2/Q3 (n° 50/160)

Sur une action de jeu, deux adversaires se blessent. Le jeu est arrêté. Les soigneurs interviennent et évacuent les joueurs sur une civière. À cet instant, l'entraîneur de l'un des blessés demande à faire entrer un remplaçant à la place de son joueur. Décisions ?

Le remplacement est accepté parce que l'obligation d'attendre la reprise du jeu pour revenir sur le terrain ne s'applique qu'au joueur blessé préalablement sorti du terrain.

Elle ne concerne en aucun cas son remplaçant qui peut immédiatement rentrer sur le terrain avec l'autorisation de l'arbitre.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Confirmé par le protocole 2026/27 : « si le joueur blessé est remplacé, le remplacement n'a pas lieu d'être retardé ».

QUESTION L5/§2/Q5 (n° 51/160)

Quelle est la durée maximale d'interruption lorsque la blessure importante d'un joueur nécessite l'intervention de secours extérieurs sur le terrain ?

Le délai d'interruption de la partie, prévu pour les cas d'intempéries ou de pannes d'éclairage (45 minutes), ne s'applique pas à cette situation.

Le délai est laissé à l'appréciation de l'arbitre qui doit prendre en compte la possibilité ou non de mener la rencontre à son terme.

QUESTION L5/§2/Q7 (n° 52/160)

À la 75ème minute, ballon en jeu, le joueur n°11A se rapproche de son banc, sans sortir du terrain, se plaignant d'une douleur au mollet gauche. Le soigneur lui administre des soins par-dessus la ligne de touche. Au même moment, ce joueur voit le ballon passer proche de lui. Il le récupère et va marquer un but pour son équipe. Décisions ?

- But refusé.
- Si l'arbitre avait donné l'autorisation au joueur pour sortir : avertissement au joueur n°11A pour comportement antisportif.
- Si le joueur n'a pas demandé l'autorisation pour sortir : mise en garde du joueur n°11A.
- Coup franc indirect pour l'équipe B à l'endroit où le joueur a récupéré le ballon.

3° Approche disciplinaire

QUESTION L5/§3/Q2 (n° 53/160)

Un défenseur commet une faute passible d'un avertissement. L'arbitre laisse l'avantage et le ballon revient vers un autre attaquant qui poursuit l'action. Ce même défenseur commet une nouvelle faute passible d'un avertissement sur le second attaquant. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Si la 1ère faute consistait à perturber ou à stopper une attaque prometteuse :
 - Le défenseur ne sera pas averti pour la 1ère faute, il recevra un avertissement uniquement pour la 2ème faute.
- Si la 1ère faute nécessitait un avertissement :
 - L'arbitre prendra soin de clairement indiquer qu'il sanctionne, sur le plan disciplinaire, successivement les deux fautes en montrant du bras les deux endroits où elles ont été commises et lèvera le carton jaune deux fois. Ensuite, l'arbitre présentera le carton rouge indiquant l'exclusion.
- Coup franc direct pour l'équipe attaquante à l'endroit de la 2ème faute ou penalty si celle-ci a été commise dans la surface de réparation du défenseur.
- Rapport en cas d'exclusion.

QUESTION L5/§3/Q5 (n° 54/160)

Un but doit être refusé en application des Lois du Jeu (ex : but marqué de la main) mais l'arbitre ne se rend pas compte de la faute et il siffle la fin de la période. C'est alors que l'arbitre assistant concerné par la phase de jeu l'appelle. Décisions et explications ?

S'il s'agit de la fin de la 1ère période, de la fin du match avant la prolongation ou de la fin de la 1ère période de la prolongation :

- L'arbitre peut revenir sur sa décision tant qu'il n'a pas quitté le terrain. But refusé. Avertissement au buteur. Fin de la période.

S'il s'agit de la fin de la rencontre (sans prolongation ni tirs au but) :

- L'arbitre ne peut pas revenir sur sa décision même s'il est encore sur le terrain. Le but reste validé.

S'il s'agit de la fin de la seconde période de la prolongation avec tirs au but à suivre :

- L'arbitre peut revenir sur sa décision. But refusé. Avertissement au buteur. Fin de la période.

QUESTION L5/§3/Q7 (n° 55/160)

L'équipe A donne le coup d'envoi initial. Au début de la seconde période, cette même équipe donne à nouveau le coup d'envoi. Quelques secondes après (sans arrêt de jeu entre temps), l'arbitre donne un carton rouge au joueur n°5B pour avoir annihilé une occasion manifeste de but. À cet instant, le capitaine de l'équipe B souhaite déposer une réserve technique concernant le coup d'envoi qui devait revenir à son équipe. Décisions ?

Même question, si l'exclusion a été donnée pour une faute grossière ?

Pour une faute grossière ou un acte de brutalité, l'arbitre maintiendra l'exclusion. Mais si le joueur a simplement annihilé une occasion manifeste de but, il ne recevra aucune sanction disciplinaire puisque le but n'aurait pas pu être validé.

L'arbitre fera recommencer la seconde période en donnant le coup d'envoi à l'équipe B.

QUESTION L5/§3/Q8 (n° 56/160)

Le joueur n°5A est averti en 1ère période. À la 60ème minute, ce joueur n°5A commet une faute passible d'un avertissement sur l'attaquant n°9B qui se dirige vers le but adverse. L'arbitre laisse l'avantage. Le joueur n°9B tire et le ballon est capté par le gardien A. Ce dernier dégage le ballon vers son partenaire n°5A. Décisions et explications ?

- Si la faute consistait à perturber ou à stopper une attaque prometteuse :
 - Le joueur n°5A ne sera pas averti.
 - L'arbitre laisse le jeu se poursuivre.
- Si la faute nécessitait un avertissement :
 - Arrêt du jeu.
 - La Loi 12, chapitre « avantage » précise qu'en pareil cas, lorsque l'arbitre a laissé le jeu se dérouler, il est tenu de l'interrompre si le fautif interfère à nouveau dans le jeu, afin de l'exclure pour un second avertissement.
 - Coup franc indirect pour l'équipe B à l'endroit où le n°5A interfère dans le jeu, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
 - Rapport.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — À mettre en regard de l'amendement Loi 12 (2026/27) sur l'avantage et l'occasion de but manifeste : si l'avantage est appliqué après une infraction empêchant un but ou annihilant une occasion manifeste et qu'un but est ensuite marqué, aucune sanction disciplinaire n'est infligée. Le scénario ci-dessus (avantage sans but marqué) reste traité comme indiqué.

4° Questions diverses

QUESTION L5/§4/Q2 (n° 57/160)

Un joueur empêche volontairement, de la main, qu'un but soit marqué par l'équipe adverse. L'arbitre, qui a vu la faute, accorde le penalty qui s'impose mais n'arrive pas à identifier le véritable fautif. Décisions et explications ?

Dans la Loi 3, le paragraphe « capitaine de l'équipe » précise que celui-ci est, « dans une certaine mesure, responsable du comportement de son équipe ». Dans cette situation, l'arbitre doit donc placer le capitaine face à ses responsabilités en lui demandant de désigner le partenaire fautif. Il sera notamment informé qu'en cas de refus d'apporter son aide :

- Il sera tout d'abord averti pour comportement antisportif.
- S'il persiste à refuser d'apporter son aide, il recevra un second avertissement pour comportement antisportif. Il sera alors exclu pour avoir reçu deux avertissements. Nomination d'un nouveau capitaine.
- En tout état de cause, l'équipe du joueur fautif ne pourra reprendre le jeu qu'à 10.
- Rapport en cas d'exclusion.

Il sera fait application de ces mêmes dispositions par l'arbitre lorsque c'est l'arbitre assistant qui voit la faute mais ne peut pas identifier le joueur fautif.

LOI 6 — AUTRES ARBITRES (2 questions)

1° Interventions des arbitres assistants

QUESTION L6/§1/Q2 (n° 58/160)

Un défenseur frappe un adversaire dans sa propre surface de réparation alors que le jeu se déroule près de l'autre but. L'arbitre assistant a vu la scène et le signale immédiatement avec le drapeau. L'arbitre ne le voit pas tout de suite et le ballon va en sortie de but avant qu'il ne remarque le signal de son assistant. Décisions ?

- Exclusion du joueur fautif pour acte de brutalité.
- Penalty.
- Rapport.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Réponse inchangée. Les arbitres assistants restent chargés, selon le texte 2026/27 (Loi 6, point 1), d'aider l'arbitre à prendre des décisions sur des fautes lorsqu'ils ont un meilleur angle de vue, avec obligation de rapport sur tout comportement répréhensible survenu hors du champ de vision de l'arbitre.

QUESTION L6/§1/Q3 (nouvelle) (n° 59/160)

Lors de l'exécution d'un coup franc, l'arbitre assistant constate que le mur adverse ne respecte pas la distance réglementaire de 9,15 m. Peut-il intervenir directement sur le terrain pour la faire respecter ?

Confirmation IFAB 2026/27 (Loi 6, point 1) : oui, l'arbitre assistant peut pénétrer sur le terrain pour s'assurer que la distance de 9,15 m est respectée.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Question ajoutée pour couvrir explicitement cette précision du texte officiel, absente du Q/R Juillet 2025. Cette faculté s'exerce en complément, non à la place, du contrôle de la distance par l'arbitre central (Loi 13).

LOI 7 — DURÉE D'UN MATCH (3 questions)

1° Temps additionnel

QUESTION L7/§1/Q1 (n° 60/160)

Dans le cas où le temps additionnel (2, 3 minutes ou plus) a été affiché et porté à la connaissance des bancs de touche et du public, il peut se produire des arrêts de jeu à l'occasion des situations suivantes : une ou l'autre des équipes, voire les deux équipes, procèdent à des remplacements réglementaires ; des soins sont prodigués à un gardien de but sur le terrain ; des soins avec évacuation d'un joueur blessé. Dans l'une ou l'autre de ces situations, l'arbitre doit-il tenir compte du temps perdu durant la période du temps additionnel ? Dans ce cas, le 4ème arbitre doit-il montrer à nouveau le panneau indiquant le nouveau temps additionnel ?

L'arbitre doit effectivement tenir compte du temps perdu lors des arrêts de jeu pour cause de remplacement, blessures ou autres motifs.

Le 4ème arbitre ne doit pas montrer une seconde fois le temps de récupération pour compenser le temps perdu parce que les minutes indiquées initialement correspondent à une durée minimale.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Réponse inchangée, confirmée mot pour mot par le texte 2026/27 : « le 4ème arbitre doit indiquer le minimum de temps additionnel décidé par l'arbitre [...] l'arbitre peut augmenter le temps additionnel, mais pas le réduire ».

QUESTION L7/§1/Q4 (nouvelle) (n° 61/160)

Une compétition a mis en place des pauses « de récupération » ou « de rafraîchissement » en cours de période. Ces arrêts doivent-ils être intégrés au décompte du temps additionnel, et quelle est leur durée maximale ?

Précision IFAB 2026/27 (Loi 7, point 3) : oui, ces arrêts font partie des causes explicitement listées de temps additionnel, dès lors qu'ils sont autorisés par le règlement de la compétition : « pauses de récupération » (1 minute maximum) et « pauses de rafraîchissement » (90 secondes à 3 minutes).

Ce type de pause ne s'opère que lorsque des conditions climatiques le nécessitent. C'est l'arbitre qui fait appliquer ces protocoles selon les principes édictés par l'IFAB. Elles ne se font pas à l'initiative des équipes, elles ne sont pas imposées ou demandées par celles-ci.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Question ajoutée pour couvrir explicitement cette précision, absente du Q/R Juillet 2025. Le même paragraphe du texte 2026/27 mentionne aussi, parmi les causes de temps additionnel : les vérifications/analyses liées à l'assistance vidéo, et tout retard important dans la reprise du jeu (par exemple en cas d'interférence d'un agent extérieur).

2° Arrêt définitif du match (nouvelle section)

QUESTION L7/§2/Q1 (nouvelle) (n° 62/160)

Un match est arrêté définitivement par l'arbitre avant son terme (incident grave, conditions météorologiques, etc.). Doit-il obligatoirement être rejoué depuis le début ?

Précision IFAB 2026/27 (Loi 7, point 5) : en principe oui — un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué — sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou décision des organisateurs.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Question ajoutée pour couvrir explicitement cette disposition, non traitée par le Q/R Juillet 2025 qui ne portait que sur le temps additionnel. Utile en pratique : la décision de rejouer intégralement, ou non, le match relève en dernier ressort du règlement de la compétition ou des organisateurs, non de l'arbitre.

LOI 8 — COUP D'ENVOI ET REPRISE DU JEU (3 questions)

2° Balle à terre

QUESTION L8/§2/Q1 (n° 63/160)

Lors d'une balle à terre effectuée régulièrement par l'arbitre, un joueur positionné à 4 mètres du lieu de la reprise attend que le ballon rebondisse. Il vient disputer et jouer le ballon à son adversaire qui n'avait pas encore touché le ballon. Quelle doit être la décision de l'arbitre si la balle à terre est effectuée à un joueur de champ hors de la surface de réparation ? Si la balle à terre est donnée au gardien de but dans sa surface de réparation ? Explications.

Le ballon est en jeu dès qu'il touche le sol. Dans tous les cas, les joueurs situés à au moins 4 mètres du lieu de la remise en jeu peuvent venir disputer le ballon dès qu'il est en jeu. L'arbitre doit donc laisser le jeu se dérouler.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Précisions 2026/27 (Loi 8, point 2). L'édition 2026/27 ajoute le terme « conservé » (l'équipe qui aurait conservé OU récupéré la possession), précise le cas de la reprise lorsque le ballon allait sortir des limites du terrain, et introduit la règle de l'endroit du contact lorsque le ballon a touché un arbitre ou un agent extérieur.

3° Questions diverses

QUESTION L8/§3/Q1 (n° 64/160)

L'arbitre donne le signal du coup d'envoi. Qu'entend-on par signal ? Est-ce le coup de sifflet ou un autre signal (geste de la main, voix) sachant que désormais un but peut être marqué directement sur coup d'envoi ?

Bien que dans aucune loi ne soit spécifiée la nature du signal donné par l'arbitre, il est prescrit aux arbitres que les coups d'envoi et coups de pied de réparation doivent donner lieu à un signal sonore (sifflet).

Par contre, l'arbitre utilisera le signal du geste et/ou de la voix lors d'une rentrée de touche, par exemple.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Conforme à la Loi 8 (éd. 2026/27) : un but peut être marqué à l'adversaire directement sur coup d'envoi ; si le ballon entre directement dans le but de l'exécutant, un corner est accordé à l'adversaire.

QUESTION L8/§3/Q3 (n° 65/160)

L'équipe B marque un but. L'équipe A exécute le coup d'envoi consécutif par son joueur n°10A qui, voyant le gardien de but avancé, frappe directement dans le but de l'équipe B. L'arbitre accorde le but. C'est alors que le capitaine de l'équipe B fait remarquer à l'arbitre qu'un de ses coéquipiers était resté à 20 ou 30 mètres dans le camp A au moment du coup d'envoi. Il lui dépose une réserve technique. Quelle sera la décision de l'arbitre et explications ?

L'arbitre, reconnaissant le fait immédiatement, applique les dispositions prévues par la Loi 8 stipulant que lors d'un coup d'envoi, tous les joueurs (à l'exception du botteur) doivent se trouver dans leur propre moitié de terrain et qu'en cas d'infraction à cette procédure, celui-ci doit être recommencé. En conséquence, l'arbitre décidera :

- But refusé.
- Coup d'envoi à recommencer.

LOI 9 — BALLON EN JEU ET HORS DU JEU (2 questions)

1° Contact avec l'arbitre

QUESTION L9/§1/Q1 (n° 66/160)

Lors d'une attaque de l'équipe B, le joueur n°8B veut donner le ballon à son partenaire n°7B. Le ballon heurte l'arbitre assistant. Décisions ?

Le contact avec l'arbitre assistant a eu lieu hors du terrain :

- Rentrée de touche pour l'équipe A.

Le contact avec l'arbitre assistant a eu lieu sur le terrain ou sur la ligne de touche :

- Le ballon sort du terrain :
 - Rentrée de touche pour l'équipe A.
- Le ballon reste sur le terrain et entraîne une attaque prometteuse pour l'équipe B :
 - Arrêt du jeu. Balle à terre donnée à un joueur de l'équipe B à l'endroit où le jeu a été arrêté.
- Le ballon reste sur le terrain et n'entraîne pas une attaque prometteuse pour l'équipe B :
 - Laisser jouer.
- Le ballon reste sur le terrain et est récupéré par l'équipe A :
 - Arrêt du jeu. Balle à terre donnée à un joueur de l'équipe A à l'endroit où le jeu a été arrêté.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Réponse intégralement inchangée. Le texte 2026/27 (Loi 9, point 1) reprend mot pour mot les trois cas de figure — attaque prometteuse, ballon récupéré par l'adversaire, ou ni l'un ni l'autre — avec reprise par balle à terre dans les deux premiers cas.

QUESTION L9/§1/Q2 (n° 67/160)

Depuis sa surface de réparation, le gardien de but de l'équipe A relance le ballon à la main. Celui-ci vient toucher le dos de l'arbitre en dehors de cette surface de réparation avant de retomber dans les pieds d'un adversaire. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- La Loi 9 indique que le ballon se trouve hors du jeu lorsqu'il touche l'arbitre et qu'il est récupéré par l'équipe adverse. Le ballon est donc devenu hors du jeu au moment du contact avec l'arbitre.
- Balle à terre donnée à un joueur de l'équipe A à l'endroit où le jeu a été arrêté.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Réponse inchangée. Confirmation stricte par le texte 2026/27 (Loi 9, point 1, 3e tiret). À signaler pour information : la Loi 9 précise également (point 2) le cas d'un officiel d'équipe, remplaçant ou joueur sorti temporairement qui toucherait un ballon sur le point de sortir du terrain sans intention de gêner le jeu — coup franc indirect sans sanction personnelle, disposition existante non modifiée.

LOI 10 — ISSUE D'UN MATCH (13 questions)

1° Épreuve des tirs au but — Égalisation du nombre de joueurs autorisés

QUESTION L10/TAB/§1/Q1 (n° 68/160)

Lors de l'épreuve des tirs au but, la Loi dit qu'il faut rendre égal le nombre de joueurs autorisés avant l'épreuve. Un joueur se blesse au moment du tir, ce qui l'oblige à quitter le terrain. Décisions et explications ?

L'équipe qui se trouve en supériorité numérique à cet instant devra informer l'arbitre du nom et du numéro du joueur qui sera retiré de la liste des joueurs autorisés.

Le joueur blessé ne pourra plus revenir et participer à la fin de l'épreuve.

QUESTION L10/TAB/§1/Q2 (n° 69/160)

Épreuve des tirs au but. Les deux équipes comportent 8 joueurs chacune et sont à 7 tirs à 7. Le joueur n°10, 8ème joueur de l'équipe A, botte et manque son tir. Il se blesse et ne peut poursuivre l'épreuve. Le joueur n°5B, 8ème joueur de l'équipe B, doit-il tirer ? Explications.

- Le joueur n°10A blessé doit être évacué du terrain pour recevoir les soins nécessaires.
- Le 8ème joueur de l'équipe B doit tirer.
 - Le joueur n°5B marque : fin de l'épreuve.
 - Le joueur n°5B manque son tir : le capitaine de l'équipe B doit informer l'arbitre du nom et du numéro du joueur qui est retiré des joueurs qui vont continuer l'épreuve. Poursuite de l'épreuve à 7 joueurs contre 7.

QUESTION L10/TAB/§1/Q4 (n° 70/160)

À l'issue d'un match de Coupe (y compris à l'issue de la prolongation le cas échéant), 1, 2 ou même 3 joueurs accompagnés de leur entraîneur ou du médecin font constater à l'arbitre qu'ils ne sont plus aptes à participer à l'épreuve des tirs au but en raison de blessures qui n'ont pas été détectées ou constatées pendant le match. L'arbitre doit-il obliger ces joueurs à effectuer le tir ou peut-il, après consultations, autoriser les joueurs en question à s'abstenir de tirer ?

L'arbitre n'obligera pas les joueurs blessés à participer à l'épreuve mais il demandera à l'équipe adverse d'égaliser son nombre de joueurs. En effet il n'y a pas de nombre minimal de joueurs imposé pour l'épreuve des tirs au but.

QUESTION L10/TAB/§1/Q5 (n° 71/160)

L'équipe A termine la rencontre à 10. Avant le début de l'épreuve des tirs au but, l'arbitre demande au capitaine B d'égaliser le nombre de joueurs pour son équipe. Cela fait, avant que l'épreuve ne débute, un joueur de l'équipe B participant à l'épreuve (autre que celui retiré de la procédure) est exclu par l'arbitre pour avoir tenu des propos injurieux envers un adversaire. Décisions ?

L'arbitre demandera au capitaine de l'équipe A de retirer à son tour un joueur de la liste des joueurs autorisés à tirer. L'épreuve débute avec 9 joueurs dans chaque équipe.

2° Épreuve des tirs au but — Tireur refusant d'exécuter son tir

QUESTION L10/TAB/§2/Q1 (n° 72/160)

Un joueur autorisé et prévu pour le botté d'un tir au but s'y refuse. Décisions ?

- Il doit regagner le rond central pour être échangé avec un autre joueur de son équipe qui tirera à sa place.
- Si tous les joueurs autorisés de cette équipe ont déjà participé, ce joueur doit obligatoirement tirer.

S'il refuse, il sera sanctionné d'un avertissement pour désapprobation des décisions de l'arbitre. S'il persiste, il sera exclu (second avertissement pour le même motif) et son tir sera comptabilisé comme raté.

3° Épreuve des tirs au but — Ballon défectueux

QUESTION L10/TAB/§3/Q1 (n° 73/160)

Lors de l'épreuve des tirs au but, le ballon devient défectueux après le botté mais avant de toucher un montant ou le gardien de but et sans avoir franchi la ligne de but. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Remplacement du ballon défectueux par un nouveau ballon.
- Tir au but à recommencer.

QUESTION L10/TAB/§3/Q4 (n° 74/160)

Lors de l'épreuve des tirs au but, l'équipe B est menée 3 buts à 2. Le joueur n°8B s'élance pour le 5ème tir décisif de son équipe. Celui-ci est exécuté correctement et le ballon frappe le montant, éclate puis pénètre dans le but. Décisions et explications ?

- But refusé.
- Le tir au but est considéré comme raté dès que le ballon a éclaté sur le montant.
- Fin de l'épreuve.

4° Épreuve des tirs au but — Remplaçant prenant la place du gardien de but

QUESTION L10/TAB/§4/Q1 (n° 75/160)

Épreuve des tirs au but. Le gardien de but de l'équipe A se blesse en plongeant à l'occasion du 6ème tir. Il est remplacé par un remplaçant inscrit. Le gardien remplaçant peut-il effectuer le 7ème tir au but de son équipe ?

Oui, sous réserve que le gardien titulaire n'ait pas déjà exécuté un tir parmi les cinq premiers de son équipe.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Réponse inchangée. Confirmée mot pour mot par le texte 2026/27 : « si le gardien a déjà exécuté un tir, son remplaçant ne peut tirer lors du même passage ».

QUESTION L10/TAB/§4/Q3 (n° 76/160)

Lors d'une rencontre de Coupe, une épreuve des tirs au but est nécessaire pour déterminer le vainqueur. Suite à l'exclusion de son joueur n°7, l'équipe A est composée de 10 joueurs alors que l'équipe B est au complet. Le capitaine de l'équipe B informe l'arbitre que le joueur n°2B est retiré de la liste des joueurs autorisés. Pendant l'épreuve, après le 2ème tir, le gardien de l'équipe B se blesse et est obligé de quitter le terrain. Décisions et explications ?

- Pour remplacer le gardien de but blessé, le capitaine de l'équipe B peut faire appel :
 - Soit à un remplaçant n'ayant pas encore participé à la rencontre, si son équipe n'a pas épuisé le nombre de remplacements maximum autorisés,
 - Soit au joueur n°2B qui a été retiré de la liste des joueurs autorisés pour mettre le nombre de joueurs à égalité.

L'équipe A ne retirera donc pas un de ses joueurs de la liste de ses joueurs. L'épreuve se poursuivra avec 10 joueurs dans chaque équipe.

- Le capitaine peut aussi décider de remplacer le gardien de but blessé par un des joueurs présents sur le terrain :
 - Le capitaine adverse devra retirer un joueur de son équipe.
 - L'épreuve se poursuivra avec 9 joueurs dans chaque équipe.

5° Épreuve des tirs au but — Blessure d'un joueur autre que le gardien

QUESTION L10/TAB/§5/Q2 (n° 77/160)

Le joueur n°6A, blessé, se fait soigner en dehors du terrain alors que l'arbitre siffle la fin d'un match de Coupe (ou de la prolongation le cas échéant). Alors que l'épreuve des tirs au but va commencer, le joueur est toujours en train de se faire soigner. Décisions ?

L'arbitre demandera au capitaine de l'équipe A si son joueur n°6 participe ou non à l'épreuve.

- Le joueur n°6A n'est pas en état physique de participer à l'épreuve :
 - Le capitaine B donnera le nom et le numéro de son joueur qui sera retiré de la liste des tireurs.
 - Chaque équipe débutera l'épreuve avec 10 joueurs.
- Le capitaine A souhaite que son joueur n°6 participe à l'épreuve :
 - L'équipe B ne réduira pas son nombre de joueurs autorisés.
 - L'épreuve débutera à 11 contre 11 même si le joueur n°6A n'est pas présent dans le rond central au début de l'épreuve.
 - L'arbitre informe le capitaine A que si le joueur n°6A ne revient pas à temps pour exécuter son tir au but (11ème), il sera considéré comme raté.
 - Si, avant le dernier tir des deux équipes, le capitaine A informe l'arbitre que le joueur n°6A ne pourra pas participer à l'épreuve, on procèdera alors à l'égalisation du nombre de joueurs autorisés.

6° Épreuve des tirs au but — Tricherie du tireur

QUESTION L10/TAB/§6/Q2 (n° 78/160)

Épreuve des tirs au but. Quelles décisions devra prendre l'arbitre si :

a) Le gardien de but s'avance dans le terrain avant le botté ?

b) Le tireur use d'une feinte illégale entre le signal de l'arbitre et le botté ?

c) Le tireur et le gardien de but se rendent coupables en même temps des infractions précitées en a) et b) ?

a) But marqué : tir au but validé.

But non marqué :

- Le gardien de but a au moins un pied sur ou derrière sa ligne de but :
 - Tir au but considéré comme raté.
- Le gardien de but n'a pas au moins un pied sur ou derrière sa ligne de but :
 - Pas d'influence sur le tireur (ballon hors du but ou sur un montant et/ou barre transversale) : tir au but considéré comme raté.
 - Influence sur le tireur ou tir repoussé par le gardien : mise en garde du gardien de but. Tir au but à refaire.

b) Dans tous les cas : avertissement au tireur pour comportement antisportif. Tir au but considéré comme raté.

c) Dans tous les cas : avertissement au tireur pour comportement antisportif. Tir au but considéré comme raté.

QUESTION L10/TAB/§6/Q4 (n° 79/160)

Épreuve des tirs au but. Le joueur n°5B botte le ballon avant le coup de sifflet de l'arbitre. Quel que soit le résultat du tir, ce dernier est à recommencer. Le tireur s'y refuse. Décisions ?

Le joueur n°5B n'était pas le dernier tireur de son équipe :

- L'arbitre demandera au capitaine de désigner un autre tireur autorisé et n'ayant pas encore participé à l'épreuve.

Le joueur n°5B est le dernier tireur de son équipe :

- L'arbitre met le joueur en demeure de tirer.
- Si celui-ci refuse : avertissement pour désapprobation des décisions de l'arbitre. S'il persiste, il est alors exclu après avoir reçu un second avertissement.
- Son tir au but est considéré comme raté.
- En cas de nouvelle égalité, l'arbitre demandera au capitaine de l'équipe A de retirer un joueur autorisé afin d'égaliser le nombre de joueurs.
- Rapport.

8° Questions diverses

QUESTION L10/TAB/§8/Q3 (nouvelle) (n° 80/160)

Pendant l'épreuve des tirs au but, plusieurs exclusions successives réduisent une équipe à moins de 7 joueurs. L'arbitre doit-il arrêter définitivement le match, comme il le ferait en cours de jeu normal ?

Précision IFAB 2026/27 (Loi 10, « Remplacements et exclusions pendant les tirs au but ») : non. L'arbitre n'arrêtera pas le match définitivement si une équipe se retrouve à moins de sept joueurs pendant l'épreuve des tirs au but.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Question ajoutée pour couvrir explicitement cette précision du texte officiel, absente du Q/R Juillet 2025. À retenir : la règle du minimum de 7 joueurs, qui s'applique en cours de match, ne s'applique pas à l'épreuve des tirs au but. Rappel utile également : un gardien de but exclu doit être remplacé par un joueur autorisé ; un joueur de champ dans l'incapacité de continuer (hors exclusion) ne peut, lui, pas être remplacé.

LOI 11 — HORS-JEU (9 questions)

1° Position de hors-jeu

QUESTION L11/§1/Q1 (n° 81/160)

Quelles sont les parties du corps que l'arbitre assistant doit prendre en compte avant de signaler un joueur en position de hors-jeu ?

- N'importe quelle partie de la tête, du tronc ou des jambes de l'attaquant doit être prise en compte.
- Par contre, les mains et les bras de tous les joueurs, y compris les gardiens de but, ne sont pas pris en compte.
- Afin de pouvoir déterminer une position de hors-jeu, la limite supérieure du bras est le bas de l'aisselle.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Réponse inchangée, confirmée mot pour mot par le texte 2026/27 (Loi 11, point 1).

QUESTION L11/§1/Q4 (n° 82/160)

Corner pour l'équipe A. Le joueur n°9A se croit en position de hors-jeu et se réfugie dans les filets. Le ballon est repris de la tête par un de ses partenaires qui bat le gardien de but adverse. Décisions et explications en fonction du comportement du joueur n°9A ?

Le joueur n°9A demeure immobile dans le but au moment où le ballon franchit la ligne de but :

- But accordé.
- Coup d'envoi.

Le joueur n°9A distrait un adversaire :

- But refusé.
- Avertissement au joueur n°9A pour comportement antisportif.
- L'IFAB précise (Loi 11 / §4 / Alinéa 4) : « Si un joueur de l'équipe qui attaque demeure immobile... sauf si le joueur commet une infraction de hors-jeu ou une infraction selon la Loi 12... ».
- Coup franc indirect ou direct pour la défense, selon la faute, à un point quelconque de la surface de but.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Réponse et citation inchangées — confirmées à la virgule près par le texte 2026/27.

2° Position de hors-jeu et ballon touché par un défenseur

QUESTION L11/§2/Q1 (n° 83/160)

Le joueur n°8A botte le ballon en direction de son partenaire n°10, en position de hors-jeu sur la gauche de la surface de réparation. Un défenseur fait une tête maîtrisée vers le joueur n°7A situé sur la droite de la surface de réparation. Ce joueur n°7A était, lui aussi, en position de hors-jeu au moment où le ballon a été botté. Le ballon lui parvient. Décisions et explications ?

- L'arbitre doit laisser jouer.
- Il s'agit d'un geste technique abouti de la part du défenseur qui remet ainsi l'attaquant en jeu.

QUESTION L11/§2/Q4 (n° 84/160)

Un défenseur effectue un tacle régulier sur le ballon qui était jusqu'alors en possession d'un attaquant. Le ballon parvient directement à un partenaire de l'attaquant en position de hors-jeu au moment du tacle. Décisions et explications ?

Le partenaire en position de hors-jeu ne doit pas être sanctionné car le ballon lui parvient d'un adversaire qui l'a joué délibérément. L'arbitre laissera le jeu se dérouler.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Réponse inchangée, confirmée par le texte 2026/27 : un joueur en position de hors-jeu qui reçoit un ballon joué délibérément par un adversaire, y compris de la main ou du bras, n'est pas considéré comme tirant avantage de sa position, sauf sauvetage délibéré.

QUESTION L11/§2/Q5 (n° 85/160)

Le ballon est adressé par l'attaquant n°9A vers son partenaire n°8A en position de hors-jeu. Le ballon est contrôlé par un défenseur. C'est alors que le joueur n°8A vient lui disputer le ballon. Décisions et explications ?

En contrôlant le ballon, le défenseur effectue un geste technique abouti. Il en prend possession.

À partir de ce moment-là, si le joueur n°8A n'a pas interféré sur lui au moment du contrôle, l'arbitre laissera jouer.

Par contre, si le joueur n°8A a interféré au moment du contrôle (tout proche du défenseur), l'arbitre accordera un coup franc indirect pour l'équipe B sanctionnant le hors-jeu.

Dans les deux cas, il appartient à l'arbitre assistant de maîtriser le « attendre et voir » avant de signaler.

3° Hors-jeu avec faute commise au préalable

QUESTION L11/§3/Q1 (n° 86/160)

Le joueur n°10A est en position de hors-jeu. Un partenaire lui envoie le ballon. La situation est telle que le joueur n°10A va être sanctionné si le ballon lui parvient. Toutefois, pendant la trajectoire du ballon, le joueur n°4B stoppe le ballon des mains ou frappe un adversaire avant que le joueur n°10A soit réellement en situation d'être sanctionné. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Dans le cas du ballon joué avec les mains, avertissement au joueur n°4B pour comportement antisportif. Pas d'exclusion du défenseur n°4B car le joueur n°10A étant en position de hors-jeu sanctionnable, il n'y a pas de situation d'annihilation d'une occasion nette de but.
- Dans le cas du joueur frappé, exclusion du joueur n°4B pour acte de brutalité.
- Aucune infraction à la Loi 11 n'a été commise car la faute du joueur n°4B a eu lieu avant que le joueur n°10A ne joue ou ne touche le ballon. Ce dernier ne peut donc pas être sanctionné d'un hors-jeu.
- Coup franc direct pour l'équipe A ou penalty.
- Rapport en cas d'exclusion.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Réponse inchangée. Confirmée mot pour mot par le texte 2026/27 : « une faute est commise contre un joueur en position de hors-jeu qui joue déjà ou tente déjà de jouer le ballon [...] l'infraction de hors-jeu est sanctionnée car elle s'est produite avant la faute » — et inversement.

QUESTION L11/§3/Q2 (n° 87/160)

Le joueur n°10A est en position de hors-jeu. Un partenaire lui envoie le ballon. Au moment où il touche le ballon, le joueur n°4B le retient par le maillot avant que l'arbitre ne puisse arrêter le jeu pour sanctionner le hors-jeu. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Le joueur n°10A intervient dans le jeu en touchant le ballon. L'arbitre doit donc sanctionner ce joueur en position de hors-jeu car cette infraction a eu lieu avant celle du joueur n°4B.
- Coup franc indirect pour l'équipe B à l'endroit où l'attaquant a touché le ballon.

4° Hors-jeu signalé et avantage

QUESTION L11/§4/Q3 (n° 88/160)

Un ballon est envoyé en profondeur sur un attaquant signalé en position de hors-jeu. L'arbitre, voyant que le gardien a largement le temps et le moyen de se saisir du ballon, crie « Jouez avantage ! » et fait baisser le drapeau. Quelles sont les décisions à prendre dans les cas suivants :

a) Le gardien, sans contrôle, renvoie le ballon sur l'attaquant qui marque.

b) Le ballon rebondit accidentellement sur le gardien et est repris par l'attaquant qui marque.

c) Le gardien se loupe complètement dans son renvoi (mauvais geste technique) et le ballon rentre dans le but.

d) Le ballon rebondit sur le poteau et est repris par l'attaquant qui marque.

a) But accordé. Coup d'envoi.

b) But refusé. Coup franc indirect consécutif au hors-jeu au moment où l'attaquant touche le ballon.

c) But accordé. Coup d'envoi.

d) But refusé. L'attaquant a tiré avantage de sa position. Coup franc indirect consécutif au hors-jeu au moment où l'attaquant touche le ballon.

6° Joueur ayant quitté le terrain et incidence sur le hors-jeu (nouvelle)

QUESTION L11/§6/Q1 (nouvelle) (n° 89/160)

Un défenseur quitte le terrain sans l'autorisation de l'arbitre (sans y être contraint par le jeu). Comment sa position est-elle prise en compte pour apprécier un éventuel hors-jeu d'un attaquant, tant qu'il n'est pas revenu ?

Précision IFAB 2026/27 (Loi 11, point 4) : un joueur de l'équipe en défense qui quitte le terrain sans la permission de l'arbitre est considéré comme étant sur la ligne de but ou sur la ligne de touche pour toute situation de hors-jeu, jusqu'au prochain arrêt de jeu ou jusqu'à ce que l'équipe qui défend ait joué le ballon en direction de la ligne médiane et que le ballon ait quitté la surface de réparation. S'il quitte le terrain délibérément, il doit être averti au prochain arrêt de jeu.

► *Mise à jour IFAB 2026/27 — Question ajoutée pour couvrir explicitement cette disposition, non traitée par le Q/R Juillet 2025. Symétriquement, un attaquant qui quitte le terrain ou ne le regagne pas pour ne pas faire action de jeu n'est pas pénalisé ; mais s'il regagne le terrain depuis la ligne de but et fait action de jeu avant le prochain arrêt (ou une fois le ballon sorti de la surface de réparation adverse), il est considéré comme situé sur la ligne de but pour le hors-jeu, et doit être averti s'il tire avantage d'une sortie/rentree délibérée sans autorisation.*

LOI 12 — FAUTES ET INCORRECTIONS (35 questions)

1° Fautes en même temps

QUESTION L12/§1/Q2 (n° 90/160)

Quelle est la décision à prendre lorsque deux fautes sont commises simultanément par deux joueurs de la même équipe ?

L'arbitre doit sanctionner la faute la plus grave. Peu importe le nombre de joueurs ou à quelle équipe ils appartiennent.

QUESTION L12/§1/Q3 (n° 91/160)

Quelle est la décision à prendre lorsque deux fautes sont commises simultanément par le même joueur ?

L'arbitre doit sanctionner la faute la plus grave.

QUESTION L12/§1/Q4 (n° 92/160)

Corner effectué par le n°7 de l'équipe A. Le ballon heurte la barre transversale, revient vers le n°7 qui marque mais, au moment où il reprend le ballon, le libéro adverse, situé sur la ligne de but, donne un coup de poing à un adversaire. Ce dernier, dans l'action, avait pénétré dans les filets. Décisions et explications ?

- But refusé.
- Exclusion du libéro pour acte de brutalité.
- Le fait de frapper est une faute plus grave que celle de toucher deux fois consécutivement le ballon.
- Penalty pour l'équipe A.
- Rapport.

QUESTION L12/§1/Q6 (n° 93/160)

Le ballon est en jeu. Le joueur n°5A crache sur un partenaire. Au même moment, dans sa surface de réparation, le joueur n°10B frappe le joueur n°7A, situé lui aussi sur le terrain. Ce dernier se met à saigner. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Ici, le coup de poing est plus grave que le crachat.
- Exclusion du joueur n°5A pour avoir craché sur un partenaire.
- Exclusion du joueur n°10B pour acte de brutalité.
- Le joueur blessé doit quitter le terrain pour faire stopper le saignement.
- Le joueur n°7A se trouve dans la surface de réparation de l'équipe B : penalty pour l'équipe A.
- Le joueur n°7A est hors de la surface de réparation de l'équipe B : coup franc direct pour l'équipe A à l'endroit où se trouvait le joueur n°7A, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport.

2° Fautes du gardien de but ou fautes contre lui

QUESTION L12/§2/Q1 (n° 94/160)

Dans sa surface de réparation, le gardien de but de l'équipe A détourne le ballon en corner à l'aide du protège-tibia qu'il tient à la main. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Le fait de toucher le ballon avec un objet tenu en main est une faute de la Loi 12.
- Avertissement au gardien pour comportement antisportif ou exclusion s'il empêche un but d'être marqué.
- Penalty pour l'équipe B.

QUESTION L12/§2/Q4 (n° 95/160)

En possession du ballon, un gardien de but le fait rebondir au sol avant de le dégager. À ce moment-là, un attaquant le lui subtilise pour marquer un but. Décisions et explications ?

- But refusé.
- Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon en mains quand « il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air ». Un adversaire ne peut donc pas le lui disputer.

- Coup franc indirect pour l'équipe défendante à l'endroit où l'attaquant a touché le ballon, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

QUESTION L12/§2/Q6 (n° 96/160)

Sur un tir anodin d'un attaquant, le gardien de but adverse, dans sa propre surface de réparation, repousse volontairement le ballon avec les mains devant lui et le reprend immédiatement en mains alors qu'un attaquant tentait de le lui disputer. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon en mains quand « il tient le ballon entre ses mains ou entre sa main et une surface (par exemple : le sol, son corps) ou quand le ballon entre en contact avec une partie quelconque de ses mains ou de ses bras, sauf si le ballon rebondit sur lui ou qu'il l'a repoussé ».
- Dès lors que le gardien de but cherche à contourner l'esprit de la Loi il doit être sanctionné.
- Coup franc indirect accordé pour l'équipe adverse à l'endroit où le gardien de but a repris le ballon, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

QUESTION L12/§2/Q7 (n° 97/160)

Quelle attitude doit adopter l'arbitre lorsqu'un gardien de but est chargé par un adversaire ?

Le gardien de but est un joueur comme un autre et à ce titre il peut être chargé loyalement. Par contre, un adversaire ne peut pas lui disputer le ballon lorsqu'il l'a en mains, c'est-à-dire quand :

- Le ballon entre en contact avec une partie quelconque de ses mains ou de ses bras, sauf si le ballon rebondit sur lui ou qu'il l'a repoussé.
- Il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air.
- Il tient le ballon entre les mains ou entre la main et une surface (par ex. : le sol, son corps).
- Il tient le ballon sur la main ouverte.

QUESTION L12/§2/Q9 (n° 98/160)

Un défenseur effectue un tacle régulier sur le ballon qui était jusqu'alors en possession de l'équipe attaquante. Sur ce tacle, le ballon parvient directement au gardien de but de l'équipe défendante qui s'en saisit des mains à l'intérieur de sa surface de réparation. Décisions et explications ?

L'arbitre doit considérer le tacle comme un geste maîtrisé.

- S'il s'agit d'une passe délibérée :
 - Arrêt du jeu.
 - Coup franc indirect pour l'équipe attaquante à l'endroit où le gardien de but prend le ballon à la main, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- S'il s'agit d'un tacle pour enlever/intercepter le ballon pour éviter qu'il n'arrive à un attaquant :
 - Laisser jouer.

QUESTION L12/§2/Q10 (n° 99/160)

Un gardien fait rebondir le ballon après s'en être saisi des mains. Décisions ?

Dans le cas général, dans la limite des 8 secondes, le gardien de but peut faire rebondir le ballon après s'en être saisi.

Dans le cas où l'intention initiale du gardien de but était de dégager le ballon de la main et que celui-ci, se ravisant au dernier moment, fait rebondir le ballon pour le reprendre, l'arbitre laissera le jeu se dérouler.

Par contre, si le gardien de but, voulant dégager de la main, le laisse échapper par maladresse, il n'est alors plus à distance de jeu pour lui et s'il s'avance et le reprend de la main, il y a lieu de sanctionner cette action d'un coup franc indirect.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Rappel 2026/27 (Loi 12, point 3) : la conservation du ballon à la main par le gardien est limitée à 8 secondes ; le dépassement est sanctionné d'un corner (et non plus d'un coup franc indirect). Voir L12/§2/Q14.

QUESTION L12/§2/Q13 (n° 100/160)

Un gardien de but ou un joueur de champ botte régulièrement un coup de pied de but ou un coup franc depuis sa surface de réparation. Le ballon parcourt quelques mètres. Un attaquant se précipite dans la surface de réparation pour le jouer. Voyant que l'attaquant va récupérer le ballon, le botteur court et réussit à le dégager du pied. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Si le tireur a stoppé une attaque prometteuse : avertissement pour comportement antisportif.
- Si le tireur a privé l'attaquant d'un but ou d'une occasion de but manifeste : exclusion pour avoir annulé une occasion de but manifeste. Nomination d'un nouveau gardien de but le cas échéant.
- Coup franc indirect à l'endroit où le tireur a touché une seconde fois le ballon, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport en cas d'exclusion.

QUESTION L12/§2/Q14 (n° 101/160)

Un gardien de but vient de s'emparer du ballon avec les mains dans sa surface de réparation. De quelle manière l'arbitre doit-il veiller au respect du délai de 8 secondes ?

Dès que le gardien de but prend clairement possession du ballon avec ses mains (en le tenant, le faisant rebondir ou le lançant en l'air), l'arbitre doit commencer le décompte des 8 secondes en respectant le protocole suivant :

- Début du décompte : l'arbitre détermine à partir de quand le gardien de but commence à conserver le ballon à la main.
- Signal visuel et vocal de la 4^{ème} à la 8^{ème} seconde (décompte des 5 dernières secondes, main levée).
- Fin du délai (8 secondes) : si le gardien n'a toujours pas relâché le ballon après 8 secondes, l'arbitre arrête immédiatement le jeu et accorde un corner à l'équipe adverse. Le corner est exécuté du côté le plus proche de l'endroit où se trouvait le gardien au moment de l'infraction.
- En cas de récidive : si le gardien répète (délibérément) cette infraction, l'arbitre doit effectuer une mise en garde à celui-ci et accorder un corner à l'équipe adverse. Si le gardien récidive, un nouveau corner sera accordé et le gardien de but sera averti pour avoir retardé la reprise du jeu.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Règle des 8 secondes / corner (Loi 12, point 3). Cette réponse est conforme au texte 2026/27 : délai porté à 8 secondes (auparavant 6), sanction par corner (auparavant coup franc indirect), avec décompte visuel des 5 dernières secondes main levée.

3° Passe délibérée au gardien de but — Joueur contournant la Loi

QUESTION L12/§3/Q1 (n° 102/160)

Un défenseur récupère le ballon du pied, jongle et, de la tête, le passe à son gardien de but. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Avertissement au défenseur pour comportement antisportif.
- Un joueur qui initie délibérément une stratégie pour que le ballon soit passé (y compris sur coup franc ou coup de pied de but) à son gardien de but de la tête, de la poitrine, du genou, etc. dans le but de contourner la Loi et ce, que le gardien touche ou non le ballon des mains ; le gardien de but est pénalisé s'il est celui qui initie cette stratégie délibérée.
- Coup franc indirect contre le défenseur sous réserve de la procédure de la Loi 13.

4° Faute grossière — Acte de brutalité

QUESTION L12/§4/Q1 (n° 103/160)

À 25 mètres du but adverse, le joueur n°10A vient d'éliminer ses adversaires et se dirige vers le gardien de but B. Celui-ci sort alors de sa surface de réparation et ceinture l'attaquant sans parvenir à l'arrêter. L'arbitre laisse l'avantage. L'attaquant arrive à 5 m du but et va marquer. Revenu en catastrophe, le joueur n°4B dégage le ballon en ligne de but par un tacle totalement incontrôlé et très dangereux. Il ne touche pas l'attaquant. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Avertissement au gardien de but pour comportement antisportif (l'avantage ayant été appliqué sans qu'un but soit finalement marqué).
- Exclusion du joueur n°4B pour faute grossière.
- Un tel tacle constitue une mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.
- Penalty pour l'équipe A.
- Rapport.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Précision 2026/27 (Loi 12, avantage / occasion de but manifeste) : ici l'avantage est appliqué mais aucun but n'est marqué (tacle qui dégage le ballon), le gardien est donc averti. En revanche, si un but avait été marqué du fait de l'avantage, aucune sanction disciplinaire n'aurait été infligée au gardien.

QUESTION L12/§4/Q3 (n° 104/160)

Sur un long ballon aérien, un attaquant et un défenseur s'apprêtent à le disputer de la tête. Les deux joueurs sont en pleine extension quand le coude de l'attaquant, véritablement saillant, percute l'adversaire au visage. L'attaquant parvient toutefois à dévier le ballon. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion de l'attaquant pour faute grossière.
- IFAB : « Tacteler ou disputer le ballon tout en mettant en danger l'intégrité physique d'un adversaire ou en agissant avec violence ou brutalité doit être sanctionné comme faute grossière ».
- Coup franc direct pour l'équipe défendante, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport.

QUESTION L12/§4/Q4 (n° 105/160)

Sur un long ballon aérien un attaquant et un défenseur s'apprêtent à le disputer de la tête. Les deux joueurs sont en pleine extension et le défenseur prend le dessus sur son adversaire. Il dévie le ballon vers son gardien qui le récupère et c'est à ce moment-là que l'attaquant lui assène un coup de coude. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion de l'attaquant pour acte de brutalité.
- Il ne s'agit pas d'une faute grossière puisqu'il ne dispute plus le ballon.
- Coup franc direct pour l'équipe défendante, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport.

5° Anéantissement d'une occasion de but... ou non

QUESTION L12/§5/Q1 (n° 106/160)

L'attaquant n°9, à 50 cm de la ligne de but adverse, n'a plus qu'à pousser le ballon de la tête dans le but. C'est un but immanquable ! À hauteur du visage de l'attaquant, un défenseur effectue alors un ciseau dangereux sans le toucher mais qui, de ce fait, ne peut marquer. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du défenseur pour avoir empêché un but en commettant une faute passible d'un coup franc.
- Coup franc indirect pour l'équipe attaquante, sur la ligne de la surface de but, parallèle à la ligne de but, à l'endroit le plus proche de la faute.
- La reprise technique n'étant pas un penalty, la sanction disciplinaire ne peut pas être ramenée à un avertissement.
- Rapport.

QUESTION L12/§5/Q2 (n° 107/160)

Un attaquant est victime, à 30 m du but adverse, d'une faute d'un 1er défenseur, passible d'exclusion (hors faute grossière et acte de brutalité) car il l'empêche d'avoir une possibilité de marquer. Cependant, il en réchappe et l'arbitre laisse l'avantage. Dans la surface de réparation, un 2ème défenseur commet sur lui une faute identique à celle du 1er défenseur donc passible d'exclusion. Quelles décisions devra prendre l'arbitre si :

a) L'attaquant réchappe à la 2ème faute et marque, l'arbitre ayant laissé l'avantage ?

b) L'attaquant perd le contrôle du ballon mais un de ses partenaires s'en empare et marque le but ?

c) L'attaquant perd le contrôle du ballon et la défense se dégage ?

Cas a) et b) :

- But accordé.
- Aucune sanction disciplinaire à l'encontre des deux défenseurs fautifs : un but ayant été marqué du fait de l'application de l'avantage sur des fautes annihilant une occasion de but manifeste, aucun avertissement n'est infligé (éd. 2026/27).
- Coup d'envoi.

Cas c) :

- Arrêt du jeu.

- Avertissement au 1er défenseur pour comportement antisportif.
- Avertissement au 2ème défenseur pour comportement antisportif ou exclusion pour avoir annihilé une occasion nette de but si :
 - La faute commise consiste à tenir, tirer ou pousser un adversaire ou
 - Le joueur fautif n'a pas essayé de jouer ou disputer le ballon ; ou n'était aucunement en mesure de le faire.
- Penalty.
- Rapport.

► *Mise à jour IFAB 2026/27 — Modification 2026/27 (cas a et b). Le texte antérieur prévoyait un avertissement aux deux défenseurs. Désormais, lorsqu'un but est marqué à la suite de l'application de l'avantage sur une faute empêchant un but / annihilant une occasion manifeste, AUCUNE sanction disciplinaire n'est infligée. La réponse a été corrigée en conséquence.*

QUESTION L12/§5/Q4 (n° 108/160)

Un attaquant pénètre dans la surface de réparation adverse avec une occasion nette de marquer quand il est victime d'une faute de la part d'un défenseur (ou du gardien). L'arbitre siffle le penalty qui s'impose. Quelle sera la sanction disciplinaire dans les cas suivants :

a) La faute est un tirage de maillot ?

b) Le défenseur lui a fait un croc en jambe délibéré, par derrière, sans jouer le ballon ?

c) Le défenseur l'a déséquilibré tout en tentant de tacler le ballon ?

d) Le défenseur a taclé avec virulence mettant en danger l'intégrité physique de l'attaquant ?

- a) et b) Exclusion du joueur fautif pour avoir annihilé une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers le but adverse.
- c) Avertissement pour comportement antisportif.
- d) Exclusion pour faute grossière.

QUESTION L12/§5/Q7 (n° 109/160)

Un défenseur repousse délibérément le ballon de la main alors que celui-ci allait pénétrer dans son but. Un attaquant reprend le ballon et tire au but. C'est alors qu'un autre défenseur le détourne également volontairement de la main sans l'empêcher de pénétrer dans le but. Décisions ?

- But accordé.
- Avertissement au 1er défenseur pour comportement antisportif.
- Avertissement au 2ème défenseur pour comportement antisportif.
- Coup d'envoi.

QUESTION L12/§5/Q8 (n° 110/160)

Lors d'une action de jeu, le joueur n°9A tire en direction du but de l'équipe B. Le joueur n°5B revenu en catastrophe sur la ligne de but, s'accroche à la barre transversale et dévie le ballon hors du but. Décisions ?

Dans tous les cas :

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur n°5B pour avoir empêché un but d'être marqué en commettant une faute passible d'un coup franc.
- Si le joueur n°5B a dévié le ballon de la main ou du bras : penalty pour l'équipe A.
- Si le joueur n°5B a dévié le ballon d'une autre partie du corps : coup franc indirect sur la ligne des 5,50 m parallèle à la ligne de but au point le plus proche de la faute.
- Rapport.

6° Faute de main

QUESTION L12/§6/Q1 (n° 111/160)

Sur une action de jeu, un joueur marque délibérément un but de la main contre son camp. Décisions et explications ?

- But accordé.
- Le joueur recevra un avertissement pour comportement antisportif car il se comporte d'une manière irrespectueuse envers l'esprit du jeu.
- Coup d'envoi.

7° Fautes par « lancer ou botter un objet » ou « cracher »

QUESTION L12/§7/Q1 (n° 112/160)

Alors que le ballon est en jeu, en ce qui concerne les fautes de « lancer » ou de « cracher », quelles seront les reprises du jeu possibles lorsqu'un joueur, hors du terrain, commet une faute ou est victime d'une faute ?

Si ce joueur :

- Lance un objet ou crache sur un adversaire sur le terrain : coup franc direct ou penalty.
- Lance un objet ou crache sur un partenaire ou un arbitre sur le terrain : coup franc direct ou penalty.
- Lance un objet ou crache sur une personne de l'équipe adverse qui est un remplaçant, un remplacé, un officiel d'équipe, un joueur refoulé hors du terrain :
 - Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
 - Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.
- Lance un objet ou crache sur une personne de son équipe qui est un remplaçant, un remplacé, un officiel d'équipe, un joueur refoulé hors du terrain :
 - Coup franc indirect exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.

Par contre, si ce joueur :

- Reçoit un objet lancé par un adversaire depuis le terrain :
 - Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
 - Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.
- Reçoit un objet lancé par un partenaire depuis le terrain :
 - Coup franc indirect exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
- Reçoit un objet lancé par un remplaçant ou officiel d'équipe situé hors du terrain :
 - Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime ou penalty si le fautif appartient à l'équipe adverse.
 - Coup franc indirect exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime si le fautif est de son équipe.

N.B. : dans le cas d'une faute commise sur une personne de son équipe, l'arbitre n'est pas obligé d'arrêter immédiatement le jeu. Le fautif sera exclu au 1er arrêt de jeu.

QUESTION L12/§7/Q5 (n° 113/160)

Alors que le joueur n°9A part seul au but, le remplaçant n°13B, qui s'échauffait derrière le but, prend un ballon à un ramasseur de balles et le lance dans les pieds de l'attaquant pour le gêner. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
 - Évacuation du second ballon.
 - Exclusion du remplaçant n°13B pour avoir empêché une occasion de but manifeste.
 - Coup franc direct pour l'équipe A exécuté à l'endroit où le second ballon a interféré avec le jeu ou à l'endroit où il a touché ou aurait pu toucher l'adversaire ou le ballon du match.
 - Penalty si le ballon du match ou le joueur A se trouvait dans la surface de réparation de l'équipe B.
 - Rapport.
-

QUESTION L12/§7/Q11 (n° 114/160)

Un officiel de l'équipe A, présent sur le banc de touche ou dans la surface technique et régulièrement inscrit sur la feuille de match, lance un objet sur ou vers :

- a) Un adversaire B se trouvant sur le terrain ?*
- b) Un adversaire B refoulé par l'arbitre pour mise en conformité de son équipement ?*
- c) Un adversaire B se faisant soigner le long de la ligne de touche à l'extérieur du terrain ?*
- d) Un remplaçant ou un remplacé assis sur le banc de touche adverse ?*
- e) Un adversaire B, emporté par son élan, se trouvant momentanément hors du terrain ?*

Dans tous les cas, exclusion de l'officiel de l'aire de jeu avec présentation du carton rouge pour avoir adopté un comportement violent. Rapport.

- a) Coup franc direct pour l'équipe B exécuté à l'endroit où l'objet a interféré avec le jeu (ou à l'endroit où il a touché ou aurait pu toucher l'adversaire). Penalty si le joueur B se trouvait dans la surface de réparation de l'équipe A.
- b) Coup franc direct pour l'équipe B exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
- c) Coup franc direct pour l'équipe B sur la ligne de touche au point le plus proche de l'endroit où il a touché ou aurait pu toucher le joueur.
- d) Balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon lorsque le jeu a été arrêté, sous réserve de la procédure de la Loi 8.
- e) Coup franc direct pour l'équipe B sur la ligne de touche au point le plus proche de l'endroit où il a touché ou aurait pu toucher le joueur.

N.B. : dans les cas b) et c), lors d'une faute commise sur une personne de son équipe, le jeu sera repris par un coup franc indirect sur la ligne de terrain la plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.

QUESTION L12/§7/Q12 (n° 115/160)

Le ballon est en jeu. Une attaque prometteuse se développe au profit de l'équipe A. Voyant cela, un joueur de l'équipe B, situé près de la ligne de touche, demande un ballon à un ramasseur de balles qui le lui envoie. Le joueur B botte ce second ballon qui arrive près de la surface de réparation de l'équipe A, à proximité du ballon du match. Décisions et explications ?

Le jeu ne sera pas arrêté si le second ballon n'interfère pas avec le jeu.

Si le ballon interfère :

- Arrêt du jeu.
- Évacuation du second ballon.
- Avertissement au joueur fautif pour comportement antisportif.
- Coup franc direct pour l'équipe A, exécuté à l'endroit où le second ballon a interféré avec le jeu.

QUESTION L12/§7/Q13 (n° 116/160)

Ballon en jeu, un joueur de l'équipe B, sur le terrain, jette une pierre sur :

- a) L'arbitre, sans l'atteindre.*
- b) Un partenaire.*
- c) Un adversaire.*
- d) Un officiel d'équipe situé dans sa surface technique.*
- e) Un remplaçant A qui avait pénétré sur le terrain, le long de la ligne de touche à plus de 25 m du ballon.*

Dans tous les cas, arrêt du jeu. Exclusion du joueur fautif pour acte de brutalité. Rapport.

- a) Coup franc direct pour l'équipe A ou penalty en fonction de l'emplacement de la victime.
- b) Le partenaire se trouve sur le terrain : coup franc direct pour l'équipe A ou penalty en fonction de l'emplacement de la victime. Le partenaire se trouve hors du terrain : coup franc indirect pour l'équipe A exécuté sur le point de la ligne du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
- c) Coup franc direct pour l'équipe A ou penalty en fonction de l'emplacement de la victime.
- d) Officiel de l'équipe A : coup franc direct pour l'équipe A exécuté sur le point de la ligne de touche le plus proche de l'endroit où se trouvait l'officiel d'équipe. Officiel de l'équipe B : coup franc indirect pour l'équipe A exécuté sur la ligne de touche au point le plus proche de l'endroit où se trouvait l'officiel d'équipe.

e) Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se situait le remplaçant A. Celui-ci a interféré avec un adversaire. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain après l'avoir averti pour être entré sans autorisation.

8° Fautes par « frapper »

QUESTION L12/§8/Q1 (n° 117/160)

Un joueur de l'équipe A, sur le terrain, frappe un joueur de l'équipe B également sur le terrain alors que le ballon est en jeu. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité.
- Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait le joueur de l'équipe B si celui-ci est en dehors de la surface de réparation adverse.
- Penalty pour l'équipe B si le joueur de l'équipe B se trouvait dans la surface de réparation adverse.
- Rapport.

QUESTION L12/§8/Q3 (n° 118/160)

Ballon en jeu. Sur le terrain, le joueur n°5A frappe le joueur n°8B situé au-delà du champ de jeu et qui attendait pour rentrer suite à une blessure. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur n°5A pour acte de brutalité.
- Coup franc direct pour l'équipe B exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait le joueur n°8B.
- Penalty pour l'équipe B, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur n°5A.
- Rapport.

QUESTION L12/§8/Q5 (n° 119/160)

Ballon en jeu. Le joueur n°11A, emporté par son élan en dehors du terrain, frappe un adversaire se trouvant sur le terrain. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur n°11A pour acte de brutalité.
- Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait la victime.
- Penalty pour l'équipe B, si la victime se trouvait dans la surface de réparation de l'équipe A.
- Rapport.

9° Erreur administrative de l'arbitre

QUESTION L12/§9/Q1 (n° 120/160)

Un joueur qui a déjà reçu un avertissement en reçoit un second quelques minutes après. L'arbitre ne se rend pas compte du fait que ce joueur était déjà averti et il ne l'exclut pas. Quelques minutes après, ce joueur marque un but et l'arbitre s'aperçoit de son erreur. Décisions et explications si ce joueur marque :

a) Dans le but adverse.

b) Dans son propre but.

Dans les deux cas : exclusion de ce joueur, consécutive à deux avertissements.

a) À partir du moment où les officiels sont responsables de l'erreur, l'équipe ayant une personne supplémentaire ne peut être pénalisée par une sanction technique. De ce fait, le but est refusé et le jeu doit être repris par une balle à terre donnée au gardien de but.

b) But accordé. Coup d'envoi.

Rapport.

QUESTION L12/§9/Q4 (n° 121/160)

En 2ème période, le joueur n°8A reçoit un second avertissement mais il n'est pas exclu par l'arbitre. Quelques instants plus tard, l'entraîneur de l'équipe A demande pour effectuer un remplacement. Le joueur n°8A quitte le terrain et le remplaçant n°12A y pénètre. Le jeu est repris et, sur la 1ère action, le joueur n°12A marque un but pour son équipe. Le coup d'envoi est donné. Ce n'est que dans les secondes suivantes que l'arbitre se rend compte de son erreur précédente. Il arrête le jeu. Décisions et explications ?

Le jeu ayant repris, l'arbitre est dans l'obligation d'accorder le but.

- Il présentera le carton rouge au joueur n°8A se trouvant sur le banc de touche. Celui-ci doit quitter l'aire de jeu.
- L'équipe A continue obligatoirement le match à 10. Le remplaçant n°12A doit quitter le terrain et pourra remplacer ultérieurement un partenaire.
- Balle à terre donnée à l'équipe en possession du ballon à l'endroit où il se trouvait lors de l'arrêt de jeu.
- Rapport.

10° Fait d'insulter

QUESTION L12/§10/Q1 (n° 122/160)

Un remplaçant, sur son banc de touche, insulte un adversaire sur le terrain alors que le ballon est en jeu. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du remplaçant pour avoir tenu des propos injurieux.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse exécuté sur le point de la ligne de touche le plus proche de l'endroit où se trouvait le remplaçant.
- Rapport.

QUESTION L12/§10/Q2 (n° 123/160)

Ballon en jeu. Un joueur, sur le terrain, insulte un adversaire, un partenaire ou l'arbitre, présent sur le terrain. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur pour propos injurieux.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait le joueur fautif, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport.

11° Questions diverses

QUESTION L12/§11/Q2 (n° 124/160)

Un défenseur commet une faute passible d'avertissement. L'arbitre accorde le coup franc réglementaire mais, avant qu'il ait pu notifier l'avertissement, l'attaquant victime de la faute joue le coup franc rapidement, conformément à la Loi 13, pour un partenaire qui marque. Décisions et explications ?

- But accordé.
- L'arbitre délivrera la sanction disciplinaire avant le coup d'envoi sauf si la faute consistait à perturber ou stopper une attaque prometteuse.
- L'IFAB dit : « Si l'équipe adverse joue rapidement le coup franc et se procure une occasion de but manifeste avant que l'arbitre ait pu commencer la procédure de signification de la sanction disciplinaire ; la sanction sera alors infligée au prochain arrêt de jeu ; si l'infraction a perturbé ou stoppé une attaque prometteuse, le joueur n'est pas averti. »
- Coup d'envoi.

LOI 13 — COUPS FRANCS (9 questions)

1° Exécution avant le signal de l'arbitre

QUESTION L13/§1/Q1 (n° 125/160)

Comment l'arbitre doit-il agir en ce qui concerne le signal d'exécution d'un coup franc ?

Les directives pratiques pour les arbitres, paragraphe « utilisation du sifflet », disent :

- Il n'est pas nécessaire de siffler la reprise du jeu pour la plupart des coups francs.
- Par contre, le coup de sifflet est nécessaire pour signifier la reprise du jeu :
 - Lors d'un coup franc avec placement d'un mur à distance réglementaire.
 - Après interruption du jeu pour sanctionner disciplinairement un joueur.

QUESTION L13/§1/Q2 (n° 126/160)

Un joueur veut jouer rapidement un coup franc à 30 m du but. Un adversaire, qui n'est pas à distance réglementaire :

a) Intercepte le ballon.

b) Empêche délibérément l'exécution du coup franc.

a) L'arbitre doit laisser le jeu se poursuivre.

b) L'arbitre ne doit pas permettre l'exécution du coup franc. Il avertira le fautif pour avoir retardé la reprise du jeu.

2° Coup franc indirect — Oubli par l'arbitre de lever le bras

QUESTION L13/§2/Q1 (n° 127/160)

Un but a été marqué directement sur un coup franc indirect accordé à l'équipe attaquante dans la surface de réparation adverse, alors que l'arbitre n'a pas levé le bras avant son exécution. Décisions et explications ?

- But refusé.
- Les Lois du Jeu sont formelles, l'arbitre a l'obligation de lever le bras lors des coups francs indirects, y compris lors de l'exécution dans la surface de réparation pour l'équipe attaquante.
- Coup franc indirect à refaire.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Conforme à la Loi 13 (éd. 2026/27) : « dans le cas où l'arbitre aurait oublié de signaler le caractère indirect d'un coup franc, ledit coup franc indirect devra être rejoué s'il a été joué directement et s'est soldé par un but ».

QUESTION L13/§2/Q3 (n° 128/160)

L'arbitre siffle un attaquant de l'équipe A en position de hors-jeu dans le camp de l'équipe B, très loin du but de l'équipe A. Comment l'arbitre devra-t-il exécuter la signalisation ?

L'arbitre signale un coup franc indirect en levant le bras à la verticale. Il baisse son bras immédiatement une fois le ballon remis en jeu. En effet, lorsqu'il y a une très faible probabilité qu'un but puisse être marqué directement, l'arbitre n'a pas besoin d'attendre que le ballon soit joué par un autre joueur ou sorte du terrain pour baisser son bras.

3° Irrégularité commise lors de l'exécution d'un coup franc

QUESTION L13/§3/Q2 (n° 129/160)

Quels critères l'arbitre doit-il retenir, pour valider ou non l'exécution d'un coup franc, lorsque le joueur chargé de le botter déplace le ballon en maintenant son pied en contact avec celui-ci ?

Le ballon est en jeu dès qu'il a été botté et a clairement bougé. Les adversaires peuvent s'approcher aussitôt.

D'autre part, le contact avec le ballon ne doit cesser à aucun moment. Si le contact cesse et qu'ensuite le joueur remet le pied sur le ballon :

- L'arbitre devra considérer que le joueur joue deux fois consécutivement le ballon.
- Le botteur sera sanctionné d'un coup franc indirect.

Par ailleurs, le mouvement du ballon ne doit être composé que d'une seule phase. Dans le cas où il est composé de plusieurs phases, comme par exemple :

- Ballon déplacé puis après un arrêt déplacé à nouveau,
- Ballon déplacé vers l'avant et sans arrêt ramené en arrière,

- Ballon déplacé avec un changement de direction,
 - L'arbitre considérera que le botteur joue deux fois consécutivement le ballon.
 - Le botteur sera sanctionné d'un coup franc indirect.

QUESTION L13/§3/Q3 (n° 130/160)

Comment définit-on un coup franc joué rapidement ? Si l'arbitre commence à placer le mur et que le botteur « joue rapidement », le coup franc est-il toujours défini comme « joué rapidement » ?

Un coup franc est joué rapidement quand, aussitôt après l'arrêt du jeu par l'arbitre, et dans la continuité de l'action, un joueur de l'équipe bénéficiaire de la remise en jeu botte le ballon (arrêté à l'endroit de la faute ou à l'endroit précisé par la Loi). Le signal de reprise du jeu est considéré comme tacite même s'il n'est pas visible.

Par contre dès qu'un joueur de l'équipe bénéficiaire demande le respect de la distance réglementaire, le coup franc ne peut plus entrer dans la catégorie des coups francs joués rapidement. L'IFAB précise que le coup de sifflet est nécessaire pour signifier la reprise du jeu lors de l'exécution d'un coup franc avec mur placé à distance réglementaire.

QUESTION L13/§3/Q5 (n° 131/160)

Coup franc aux abords de la surface de réparation au profit de l'équipe attaquante avec formation d'un mur. En application des Lois du Jeu et selon la procédure managériale, l'arbitre demande au botteur d'attendre son coup de sifflet. Malgré tout, avant le signal, le botteur exécute le coup franc. Décisions et explications ?

- L'IFAB précise : « Si l'arbitre souhaite que les joueurs attendent le coup de sifflet pour reprendre le jeu (par exemple, pour s'assurer que les défenseurs se trouvent à 9,15 m du lieu d'exécution du coup franc), il doit clairement indiquer aux joueurs de l'équipe en attaque qu'ils doivent attendre le coup de sifflet ».
- Ici, le botteur ne respecte pas la demande de l'arbitre.
- Par conséquent, il se rend coupable d'un comportement antisportif sanctionnable d'un avertissement.
- Coup franc à recommencer dans tous les cas.

4° Questions diverses

QUESTION L13/§4/Q3 (n° 132/160)

Lorsqu'un mur est formé par une équipe, que savez-vous de la position des attaquants par rapport au mur ?

- Lorsqu'un mur de moins de trois joueurs est formé, un ou des attaquants peuvent se positionner dans le mur ou aux alentours à moins d'un mètre.
- Lorsqu'un mur de trois joueurs ou plus est formé, un ou des attaquants doivent être à au moins un mètre du mur.
- Il appartient aux arbitres de faire respecter cette distance d'un mètre avant l'exécution du coup franc.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Règle confirmée par la Loi 13 (éd. 2026/27) : face à un mur défensif de trois joueurs ou plus, les attaquants doivent se tenir à au moins un mètre du mur jusqu'à ce que le ballon soit en jeu, sous peine de coup franc indirect pour la défense.

QUESTION L13/§4/Q4 (n° 133/160)

L'arbitre siffle un coup franc pour l'équipe A à 20 mètres des buts de l'équipe B. L'équipe B forme un mur de cinq joueurs. L'arbitre met à distance réglementaire les attaquants de l'équipe A. Au moment où un attaquant A botte le coup franc, un partenaire s'approche à moins d'un mètre du mur. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Coup franc indirect pour l'équipe B à l'endroit de l'infraction.

LOI 14 — PENALTY (13 questions)

1° Ballon en jeu et hors du jeu lors de l'exécution d'un penalty

QUESTION L14/§1/Q2 (n° 134/160)

Après le botté du joueur, à quel moment le penalty est-il considéré comme pleinement exécuté ?

Le penalty est terminé lorsque :

- Le ballon arrête de bouger,
- Il sort en dehors des limites du terrain,
- L'arbitre arrête le jeu pour sanctionner une infraction aux Lois du Jeu.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Conforme à la Loi 14 (éd. 2026/27). Rappel : lorsqu'un penalty est exécuté à la fin d'une période (temps prolongé), il est aussi terminé dès que le ballon est joué par tout joueur (y compris le tireur) autre que le gardien de l'équipe en défense.

2° Ballon défectueux

QUESTION L14/§2/Q1 (n° 135/160)

Quelle doit être la reprise du jeu lorsque le ballon éclate lors de l'exécution d'un penalty ?

- Le ballon devient défectueux sur le botté ou bien après avoir été botté mais avant de toucher les poteaux, la barre transversale ou le gardien, sans avoir traversé la ligne de but :
 - Arrêt du jeu.
 - Changement de ballon.
 - Le penalty doit être recommencé.
 - Dans le cas où l'arbitre a prolongé une période pour permettre l'exécution du penalty : la période de jeu doit être prolongée.
- Le ballon devient défectueux après avoir été botté et après avoir touché les poteaux, la barre transversale ou le gardien, sans avoir traversé la ligne de but :
 - Arrêt du jeu.
 - Changement de ballon.
 - Balle à terre donnée au gardien de but.
 - Dans le cas où l'arbitre a prolongé une période pour permettre l'exécution du penalty : fin de la période.
- Le ballon éclate après avoir franchi la ligne de but :
 - Changement de ballon.
 - But accordé, coup d'envoi ou reprise consécutive à la sortie du ballon.

3° Faute commise par un adversaire du tireur

QUESTION L14/§3/Q3 (n° 136/160)

Lors de l'exécution d'un penalty, le gardien de but s'avance avant que le ballon ne soit botté et le tir est exécuté. Décisions ?

- Le ballon pénètre dans le but :
 - But accordé.
 - Coup d'envoi.
- Le ballon ne pénètre pas dans le but :

Le gardien de but a au moins un pied sur ou derrière sa ligne de but :

- Laisser jouer ou reprise consécutive à l'arrêt.

Le gardien de but n'a pas au moins un pied sur ou derrière sa ligne de but :

- Pas d'influence sur le tireur (ballon hors du but ou sur un montant et/ou barre transversale) : laisser jouer ou reprise consécutive à l'arrêt.
- Influence sur le tireur ou tir repoussé par le gardien : arrêt du jeu. Mise en garde du gardien de but. Penalty à refaire.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Conforme au tableau 2026/27 : sur infraction du seul gardien, le penalty ne doit pas être retiré si le ballon manque le but ou rebondit sur les montants/la barre, sauf si l'infraction du gardien a clairement perturbé le tireur ; en cas de nouvelle exécution, mise en garde au gardien (avertissement en cas de récidive).

QUESTION L14/§3/Q4 (n° 137/160)

À la 30ème minute de match, lors de l'exécution d'un penalty, quelles décisions devra prendre l'arbitre si : a) Le tireur use d'une feinte illégale entre le signal de l'arbitre et le botté ? b) Le tireur et le gardien de but se rendent coupables en même temps d'une infraction ?

a) Dans tous les cas : arrêt du jeu ou but refusé. Avertissement au tireur pour comportement antisportif. Coup franc indirect pour l'équipe défendante sur le point de penalty.

b) Dans tous les cas : arrêt du jeu ou but refusé. Avertissement au tireur pour comportement antisportif. Coup franc indirect pour l'équipe défendante sur le point de penalty.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Conforme au tableau 2026/27 : en cas d'infractions simultanées du gardien et du tireur, le tireur reçoit un avertissement et le jeu reprend par un coup franc indirect pour l'équipe qui défend.

QUESTION L14/§3/Q5 (n° 138/160)

Un défenseur, entre le signal et le botté, pénètre dans la surface de réparation ou s'approche à moins de 9,15 m du ballon (faute d'empiètement). Décisions ?

- But marqué : but accordé, coup d'envoi.
- Dans tous les autres cas :
 - Si incidence : penalty à recommencer.
 - Si pas d'incidence : reprise consécutive à l'arrêt ou laisser jouer.

N.B. : Penalty à la fin du temps réglementaire : mêmes réponses que ci-dessus et fin de la période ou du match.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Conforme au tableau 2026/27 : un coéquipier du gardien (joueur en défense) n'est pénalisé pour empiètement que s'il a clairement influencé le tireur, ou s'il joue/dispute le ballon en empêchant l'équipe adverse de marquer ou de se procurer une occasion. C'est la notion d'« incidence » employée ici.

4° Faute commise par un partenaire du tireur

QUESTION L14/§4/Q1 (n° 139/160)

Penalty. Le joueur devant tirer se présente à l'arbitre. Entre le coup de sifflet et le botté, un partenaire du tireur entre dans la surface de réparation et tire le penalty à sa place. Le ballon franchit la ligne de but en dehors des montants. Décisions ?

- Avertissement au botteur pour comportement antisportif.
- Coup franc indirect pour l'équipe adverse sur le point de penalty.

N.B. : Penalty à la fin du temps réglementaire : fin de la période ou du match.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Conforme au tableau 2026/27 (« mauvais tireur ») : coup franc indirect + avertissement au joueur ayant tiré le penalty, que le but soit marqué ou non.

QUESTION L14/§4/Q4 (n° 140/160)

Un attaquant, autre que le botteur du penalty, entre le signal et le botté, pénètre dans la surface de réparation ou s'approche à moins de 9,15 m du ballon (faute d'empiètement). Décisions ?

- But marqué :
 - Si incidence : but refusé, penalty à recommencer.
 - Si pas d'incidence : but accordé, coup d'envoi.
- Dans tous les autres cas :
 - Si incidence : coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit de l'incidence, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
 - Si pas d'incidence : reprise consécutive à l'arrêt ou laisser jouer.

N.B. : Penalty à la fin du temps réglementaire : but accordé le cas échéant et fin de la période ou du match. Si le but ne peut pas être accordé, dans tous les cas, fin de la période ou du match.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Conforme au tableau 2026/27 : un coéquipier du tireur (joueur en attaque) n'est pénalisé pour empiètement que si celui-ci a clairement influencé le gardien, ou si le joueur joue/dispute le ballon puis marque, tente de marquer ou procure une occasion de but.

5° Feinte légale ou illégale

QUESTION L14/§5/Q1 (n° 141/160)

Un joueur, bottant un penalty, feinte le gardien avant de tirer. Décisions ?

Il est permis au tireur de réaliser une feinte lors de l'exécution d'un penalty.

Par contre, la feinte est considérée comme illégale lorsque, après avoir terminé sa course, tout juste avant de botter le ballon, le tireur fait semblant de botter, pour attendre le plongeon du gardien de but et botte seulement ensuite. On doit considérer que cela rompt la fluidité et le rythme du botté. La dernière foulée et le tir doivent donc constituer un ensemble fluide et un même mouvement. Dans ce cas, le tireur sera averti pour comportement antisportif.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Précision 2026/27 : marquer un temps d'arrêt dans sa course reste autorisé ; c'est le fait de faire semblant de frapper le ballon APRÈS avoir terminé sa course qui constitue la feinte illicite. Par ailleurs, le tireur doit botter le ballon vers l'avant : les talonnades sont autorisées tant que le ballon est joué vers l'avant.

QUESTION L14/§5/Q3 (n° 142/160)

Penalty. Le botteur commet une feinte illégale (arrêt de sa course et attente du plongeon du gardien) puis tire. Décisions ?

Dans tous les cas :

- Arrêt du jeu.
- Avertissement au botteur pour comportement antisportif.
- Coup franc indirect pour l'équipe défendante sur le point de penalty.

N.B. : si penalty à la fin du temps réglementaire, dans tous les cas, fin de la période ou du match.

QUESTION L14/§5/Q6 (n° 143/160)

Le joueur identifié, chargé du botté, s'élance et passe au-dessus du ballon sans le toucher. Dans le même temps, un de ses coéquipiers, régulièrement placé, le suit et effectue le tir à sa place. Décisions si :

a) Le but est marqué.

b) Le ballon va en sortie de but.

c) Le ballon est détourné en corner, en ligne de touche ou bien revient en jeu.

- Si le but est marqué : but refusé.
- Avertissement aux deux joueurs pour comportement antisportif.
- Dans tous les cas : coup franc indirect pour l'équipe défendante sur le point de penalty.

N.B. : si penalty à la fin du temps réglementaire, dans tous les cas, fin de la période ou du match.

6° Personne supplémentaire sur le terrain

QUESTION L14/§6/Q2 (n° 144/160)

Lors de l'exécution d'un penalty en cours de rencontre, un remplaçant A pénètre volontairement sur le terrain de jeu. Décisions ?

Dans tous les cas :

- Avertissement au remplaçant pour avoir pénétré délibérément sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre.
- L'arbitre doit lui faire quitter le terrain.

Le remplaçant n'interfère pas :

- L'arbitre laissera l'exécution du penalty se dérouler.

Le remplaçant interfère :

- Le remplaçant est un partenaire du tireur :
 - But marqué : but refusé. Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait le remplaçant lorsque l'interférence s'est produite, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
 - But non marqué : arrêt du jeu. Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait le remplaçant lorsque l'interférence s'est produite, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Le remplaçant est un adversaire du tireur :
 - But marqué : but accordé. Coup d'envoi.
 - But non marqué : arrêt du jeu. Penalty à retirer.

7° Fautes de comportement

QUESTION L14/§7/Q1 (n° 145/160)

Lors d'un penalty, sans qu'aucune faute à la procédure d'exécution soit commise, le tireur botte le ballon qui parcourt 10 mètres en avant. À ce moment-là : a) Un attaquant frappe un défenseur. b) Un défenseur frappe un attaquant.

Dans les deux cas, exclusion du joueur fautif pour acte de brutalité.

a) Quel que soit le résultat du tir : coup franc direct pour l'équipe défendante à l'endroit de la faute.

b) Sous réserve de l'avantage, coup franc direct pour l'équipe attaquante à l'endroit de la faute ou penalty si l'attaquant était entré dans la surface de réparation au moment de la faute.

Rapport.

8° Questions diverses

QUESTION L14/§8/Q3 (n° 146/160)

Lors d'un penalty, sans qu'aucune autre faute à la procédure d'exécution soit commise, le tireur, au moment de botter le ballon du point de penalty, effectue deux contacts consécutifs avec le ballon.

a) Décisions s'il s'agit de deux contacts consécutifs accidentels (botteur qui glisse involontairement lors de la frappe) ?

b) Décisions s'il s'agit de deux contacts consécutifs délibérés (botteur qui cherche intentionnellement un deuxième contact) ?

a) Si le penalty est marqué : but refusé et penalty à retirer. Si le penalty est manqué : coup franc indirect sur le point de penalty. N.B. : si penalty à la fin du temps réglementaire et si le but n'est pas marqué, fin de la période ou du match.

b) Dans tous les cas : coup franc indirect sur le point de penalty. N.B. : si penalty à la fin du temps réglementaire, fin de la période ou du match.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Conforme au tableau 2026/27 (double contact du tireur) : accidentel + but → penalty à retirer ; accidentel + manqué → coup franc indirect (à retirer si le gardien commet aussi une infraction) ; délibéré → coup franc indirect dans tous les cas.

LOI 15 — RENTRÉE DE TOUCHE (7 questions)

1° Ballon saisi par le gardien de but

QUESTION L15/§1/Q1 (n° 147/160)

Rentrée de touche effectuée régulièrement par l'équipe A, à l'intention de son gardien de but. Celui-ci, situé à l'extérieur de sa surface de réparation, contrôle le ballon du pied et le ramène dans sa surface puis s'en saisit des mains. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Coup franc indirect à l'endroit où il se saisit du ballon des mains, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Conforme à la Loi 15 (éd. 2026/27) : le ballon ayant été remis en jeu par une rentrée de touche d'un partenaire, le gardien ne peut le saisir des mains ; en revanche, un but ne peut être marqué directement sur rentrée de touche (coup de pied de but ou corner selon le but concerné).

2° Exécution de la rentrée de touche

QUESTION L15/§2/Q2 (n° 148/160)

Lors d'une rentrée de touche, le joueur lance le ballon en dehors du champ de jeu de façon :

- a) volontaire,
- b) involontaire.

Décisions ?

- a) Avertissement au joueur pour comportement antisportif. Rentrée de touche à refaire par la même équipe au même endroit.
- b) Rentrée de touche à refaire par la même équipe.

QUESTION L15/§2/Q4 (n° 149/160)

Sur une rentrée de touche, un joueur, adversaire de celui qui fait la remise en jeu, se place sur la ligne de touche ou près de celle-ci. Quelle doit être l'attitude de l'arbitre, voire de l'arbitre assistant, en cette circonstance ?

Le joueur adverse doit se tenir à une distance d'au moins 2 mètres du point de la ligne de touche où doit être effectuée la rentrée de touche.

L'arbitre ou l'arbitre assistant doit faire respecter cette distance.

Si le joueur n'obtempère pas, il reçoit un avertissement pour comportement antisportif.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Conforme à la Loi 15 (éd. 2026/27) : un adversaire qui distrait ou gêne abusivement l'exécutant (y compris en ne respectant pas la distance de 2 m) doit être averti pour comportement antisportif ; si la rentrée de touche a déjà été exécutée, un coup franc indirect est accordé.

QUESTION L15/§2/Q6 (n° 150/160)

Lors d'une rentrée de touche effectuée régulièrement, un joueur de l'équipe A envoie volontairement et violemment le ballon au visage d'un adversaire qui ne se situait pas à plus de 2 mètres du lieu de la remise en jeu. Décisions ?

Deux cas de figure sont à envisager :

- L'adversaire ne se situe pas à la distance en raison de l'action de jeu qui précédait (ce joueur n'a pas eu le temps de se reculer) :
 - Arrêt du jeu.
 - Exclusion de l'exécutant pour acte de brutalité.
 - Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait le joueur B qui reçoit le ballon dans la figure.
- L'adversaire vient volontairement se placer à une distance inférieure à 2 mètres et avant que l'arbitre ne puisse intervenir pour le faire reculer, l'exécutant de la rentrée de touche lance le ballon dans la figure de son adversaire :
 - Arrêt du jeu.
 - Exclusion de l'exécutant pour acte de brutalité.
 - Avertissement au joueur B pour comportement antisportif.
 - Coup franc indirect pour l'équipe A à l'endroit où se situait le joueur B.
- Rapport.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — À distinguer du geste licite décrit par la Loi 15 (éd. 2026/27) : lancer intentionnellement le ballon contre un adversaire pour le rejouer est permis « pas de manière imprudente, inconsidérée ou violente ». Ici, le geste étant violent (ballon au visage), il constitue un acte de brutalité.

QUESTION L15/§2/Q7 (n° 151/160)

Une rentrée de touche est exécutée par un joueur de l'équipe A alors qu'un adversaire B n'est pas à distance. Décisions ?

- Le joueur B gêne abusivement l'exécutant (Loi 15 – IFAB) :
 - Rentrée de touche régulière : arrêt du jeu. Avertissement au joueur B pour comportement antisportif. Coup franc indirect pour l'équipe A à l'endroit du joueur B.
 - Rentrée de touche irrégulière : arrêt du jeu. Avertissement au joueur B pour comportement antisportif. Rentrée de touche à refaire par l'équipe A.
- Le joueur B ne gêne pas abusivement l'exécutant :
 - Rentrée de touche régulière : laisser jouer.
 - Rentrée de touche irrégulière : arrêt du jeu. Touche à refaire par l'équipe B.

QUESTION L15/§2/Q8 (n° 152/160)

Rentrée de touche. Le joueur chargé de remettre le ballon en jeu s'accroupit afin de donner le ballon dans les pieds de son coéquipier situé à un mètre du lieu de la remise en jeu. Décisions et explications ?

Cette façon d'exécuter la rentrée de touche n'est pas permise par la Loi 15. L'arbitre la considérera comme irrégulière et il demandera à l'équipe adverse de la refaire au même endroit.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Rappel de procédure (Loi 15, éd. 2026/27) : l'exécutant doit se tenir debout face au terrain, avoir au moins partiellement les deux pieds sur la ligne ou à l'extérieur, et lancer le ballon des deux mains depuis la nuque et par-dessus la tête. Une exécution accroupie n'est pas conforme.

QUESTION L15/§2/Q10 (n° 153/160)

Rentrée de touche. Un joueur, pour gagner du temps, effectue la remise en jeu à plus de 2 mètres de la ligne de touche mais le ballon ne rentre pas en jeu. Décisions ? De même, un joueur n'a qu'un seul pied qui touche le sol lors d'une rentrée de touche. Le ballon ne rentre pas sur le terrain. Décisions ?

Lorsque le ballon ne rentre pas sur le terrain, la rentrée de touche est à refaire par l'équipe bénéficiaire.

La distance de 2 mètres, intervenant dans la question, ne constitue plus un critère d'évaluation de la validité de la rentrée de touche ; la distance qui sépare l'exécutant et la ligne de touche est laissée à l'appréciation de l'arbitre.

De même, si un joueur exécute de manière irrégulière la rentrée de touche (un seul pied au sol), mais que le ballon ne rentre pas sur le terrain, il n'est pas en jeu donc la rentrée de touche sera à refaire par la même équipe.

LOI 16 — COUP DE PIED DE BUT (4 questions)

2° Exécution

QUESTION L16/§2/Q3 (n° 154/160)

Un défenseur de l'équipe A, dans sa surface de réparation, joue rapidement un coup de pied de but alors qu'un adversaire se trouve encore dans ladite surface et n'interfère pas avec le jeu. Sur la remise en jeu complètement ratée, le ballon franchit la ligne de la surface de réparation et arrive dans les pieds d'un autre attaquant situé tout près. Décisions ?

- Laisser jouer.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Réponse inchangée. Le texte 2026/27 (point 2) confirme expressément : « si des adversaires se trouvent encore dans la surface car ils n'ont pas eu le temps d'en sortir, l'arbitre laisse le jeu se poursuivre », tant qu'ils ne touchent ni ne disputent le ballon avant qu'il ne soit en jeu.

QUESTION L16/§2/Q4 (n° 155/160)

Lors de l'exécution d'un coup de pied de but, le ballon est joué par un défenseur n°5A lorsqu'un adversaire l'intercepte dans la surface de réparation et marque un but contre l'équipe A. Décisions ?

- L'attaquant n'était pas dans la surface de réparation au moment où le ballon a été botté :
 - But accordé.
 - Coup d'envoi.
- L'attaquant n'a pas eu le temps de sortir de la surface de réparation avant le botté du coup de pied de but et n'a pas gêné l'exécution :
 - But accordé.
 - Coup d'envoi.
- L'attaquant est resté ou entré dans la surface de réparation avant le botté du coup de pied de but :
 - But refusé.
 - Coup de pied de but à refaire.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Complément 2026/27 : le texte précise désormais explicitement le cas où une faute est commise ou subie dans la surface avant que le ballon ne soit en jeu — « si un joueur entre dans la surface de réparation avant que le ballon ne soit en jeu et qu'il commet ou subit une faute, le coup de pied de but devra être retiré et le joueur fautif pourra être averti ou exclu en fonction de la nature de sa faute ». En cas de faute (ex. poussée, tenue de maillot) commise dans la surface de réparation avant la mise en jeu, le coup de pied de but est également à refaire, indépendamment de la position de l'attaquant, et le joueur fautif peut être sanctionné disciplinairement selon la nature de la faute.

QUESTION L16/§2/Q5 (n° 156/160)

Coup de pied de but pour l'équipe A. Le gardien de but lève le ballon vers un partenaire situé sur le terrain (dans ou hors de sa surface de réparation) qui le lui renvoie de la tête. Décisions ?

Le gardien contournant volontairement la Loi :

- Arrêt du jeu.
- Avertissement au gardien de but pour comportement antisportif.
- Coup franc indirect pour l'équipe B à l'endroit où le gardien a initié la stratégie, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Réponse inchangée. Cette situation ne relève pas de la Loi 16 mais de la Loi 12 (comportement antisportif / contournement de la Loi), non modifiée sur ce point en 2026/27.

QUESTION L16/§2/Q6 (nouvelle) (n° 157/160)

Un joueur de l'équipe qui doit exécuter un coup de pied de but retarde indûment sa réalisation. Quelle est désormais la procédure et la sanction sportive applicable ?

Nouveauté IFAB 2026/27 (Loi 16, point 2) : l'arbitre donne un coup de sifflet et signale le début d'un décompte de cinq secondes ; il effectue également un décompte visuel des cinq secondes, main levée.

- Si le coup de pied de but n'a pas été exécuté à la fin des cinq secondes : corner accordé à l'équipe adverse.
- Le joueur fautif n'est averti que s'il retarde excessivement la reprise du jeu après que le corner a été accordé à l'équipe adverse (et non plus systématiquement).

► *Mise à jour IFAB 2026/27 — Cette règle est l'exacte transposition, au coup de pied de but, de la règle des 5 secondes déjà introduite pour la rentrée de touche (Loi 15) en 2026/27. À diffuser en priorité aux arbitres du District : le retard à l'exécution n'est plus traité comme un simple comportement antisportif systématiquement averti, mais entraîne d'abord une perte du bénéfice du coup de pied de but (corner adverse).*

LOI 17 — CORNER (3 questions)

1° Cas particuliers

QUESTION L17/§1/Q2 (n° 158/160)

À cause du vent, le poteau de corner flexible empêche l'exécution du corner. Le botteur décide de le retirer. Décisions ?

Il n'est pas possible de retirer le poteau de corner. Un partenaire peut le tenir le temps de l'exécution.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Réponse inchangée, expressément reconduite : le texte 2026/27 (point 1 « Procédure ») maintient sans équivoque que « le drapeau de coin ne peut être enlevé ».

QUESTION L17/§1/Q4 (nouvelle) (n° 159/160)

Lors de l'exécution correcte d'un corner, le tireur botte intentionnellement le ballon contre un adversaire proche, sans geste imprudent, inconsidéré ni violent, dans le seul but de pouvoir le récupérer et le rejouer aussitôt. Décisions ?

Précision IFAB 2026/27 (Loi 17, point 2) : il ne s'agit pas d'une infraction. L'arbitre doit laisser le jeu se poursuivre.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Cette clarification reprend, pour le corner, un principe déjà admis pour d'autres coups de pied arrêtés : jouer volontairement le ballon contre un adversaire pour le récupérer n'est pas fautif dès lors que le geste n'est ni imprudent, ni inconsidéré, ni violent. Utile en formation pour éviter les sifflets intempestifs sur ce type de combinaison courte.

QUESTION L17/§1/Q5 (nouvelle) (n° 160/160)

Le tireur d'un corner, une fois le ballon en jeu, le retouche une seconde fois avant qu'un autre joueur ne l'ait touché — y compris en le touchant de la main. Quelles sont les différentes reprises du jeu possibles ?

- Second contact sans faute de main :
 - Coup franc indirect pour l'équipe adverse, à l'endroit de l'infraction.
- Second contact avec une faute de main :
 - Coup franc direct pour l'équipe adverse.
 - Penalty si l'infraction s'est produite dans la surface de réparation du tireur, sauf s'il s'agit du gardien de but, auquel cas coup franc indirect.

► Mise à jour IFAB 2026/27 — Question ajoutée pour couvrir explicitement le point 2 de la Loi 17 (« Infractions et sanctions »), absente en tant que telle du Q/R Juillet 2025, qui ne traitait que le cas particulier du double contact lié au bris du poteau.

Questionnaire annuel 2026-2027 — Questions CDA (spécifiques District)

PARTIE I — QUESTIONS GÉNÉRALES (Q1 à Q3)

QUESTION CDA/Q1

Ballon en jeu, le gardien de but de l'équipe A tient dans ses mains le ballon plus de huit secondes, alors que l'arbitre a décompté visuellement, main levée, les cinq dernières secondes. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Corner pour l'équipe B, exécuté du côté le plus proche de l'endroit où se trouvait le gardien de but au moment de l'infraction.
- Pas de sanction disciplinaire pour cette première infraction.
- En cas de répétition délibérée : mise en garde du gardien et nouveau corner. S'il récidive encore : nouveau corner et avertissement au gardien pour avoir retardé la reprise du jeu.

✓ Deux précisions apportées à la réponse d'origine. 1) Le lieu du corner est fixé par la position du gardien au moment de l'infraction (fin des 8 secondes), et non au moment où elle est « signalée ». 2) La question ne traitait pas la gradation disciplinaire, qui figure au protocole (cf. L12/§2/Q14 du questionnaire) : rien à la 1ère infraction, mise en garde à la récidive, avertissement ensuite. Rappel : le décompte visuel main levée couvre les 5 dernières secondes, de la 4ème à la 8ème.

QUESTION CDA/Q2

Quels sont les 6 motifs d'avertissement applicables aux niveaux départemental et régional ?

- 1. Retarder la reprise du jeu ;
- 2. Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes ;
- 3. Pénétrer ou revenir délibérément sur le terrain, ou quitter délibérément le terrain sans l'autorisation de l'arbitre ;
- 4. Ne pas respecter la distance réglementaire lors de l'exécution d'une balle à terre, d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche ;
- 5. Enfreindre de manière répétée les Lois du Jeu (le nombre d'infractions commises à partir duquel l'avertissement doit être infligé n'est pas précisément défini) ;
- 6. Se rendre coupable de comportement antisportif.

✓ Liste conforme à la Loi 12 (éd. 2026/27). Le « 6 » s'explique ainsi : la Loi 12 prévoit en réalité 8 motifs d'avertissement pour un joueur, mais les deux motifs liés à l'assistance vidéo (pénétrer dans la zone d'examen vidéo ; faire abusivement le signe de l'écran pour réclamer un examen) sont sans objet aux niveaux départemental et régional, dépourvus de VAR. Défaut de forme corrigé : dans la version d'origine, le motif (6) était accolé à la ligne du motif (5).

QUESTION CDA/Q3

Quels sont les 7 motifs d'exclusion applicables aux niveaux départemental et régional ?

- 1. Empêcher l'équipe adverse de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste en commettant une main délibérée (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation) ;
- 2. Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste à un adversaire se dirigeant vers le but du joueur fautif en commettant une faute passible d'un coup franc ;
- 3. Commettre une faute grossière ;
- 4. Cracher sur/vers ou mordre quelqu'un ;
- 5. Commettre un acte de brutalité ;
- 6. Tenir des propos blessants, injurieux et/ou grossiers ou agir de façon blessante, injurieuse et/ou avec grossièreté ;
- 7. Recevoir un second avertissement au cours du même match.

✓ Liste conforme à la Loi 12 (éd. 2026/27). Même logique que pour la Q2 : le 8ème motif prévu par l'IFAB (pénétrer dans la salle des opérations vidéo) est sans objet aux niveaux départemental et régional. Accord grammatical harmonisé (« annihiler », « agir ») pour l'homogénéité de la liste.

PARTIE II — DISPOSITIF DU CARTON BLANC (Q4 à Q13)

Champ d'application. Toutes les questions suivantes concernent le dispositif du carton blanc (exclusion temporaire de 10 minutes) mis en place dans le District du Puy-de-Dôme pour les compétitions seniors D1, D2, D3, D4, D5, Foot Entreprise, D1 Féminines, Coupes départementales, et compétitions jeunes à partir des U15. Ce dispositif n'est pas applicable sur les compétitions régionales et nationales telles que la Coupe de France ou la Coupe Gambardella.

✓ *Rappels transversaux du règlement fédéral de l'exclusion temporaire, utiles pour toutes les questions qui suivent : le carton blanc sanctionne exclusivement la désapprobation en paroles ou en actes des décisions arbitrales ; il ne peut être notifié qu'UNE SEULE FOIS au même joueur durant le match (toute nouvelle désapprobation est sanctionnée d'un carton jaune) ; il est indépendant des cartons jaunes (un blanc et un jaune ne se cumulent jamais en exclusion définitive) ; le joueur exclu temporairement ne peut pas être remplacé pendant les 10 minutes et son équipe joue en infériorité numérique ; le décompte débute à la reprise du jeu consécutive à la sanction ; l'arbitre conserve toute latitude de délivrer un carton jaune plutôt qu'un blanc.*

QUESTION CDA/Q4

Le n°9 de l'équipe A est signalé hors-jeu par l'arbitre assistant. L'arbitre arrête le jeu. À cet instant, ce même joueur se précipite vers l'arbitre assistant en parcourant plusieurs mètres pour exprimer son mécontentement. Décisions ?

- Carton blanc au n°9A.
- Exclusion temporaire de 10 minutes du n°9A.
- Coup franc indirect pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait le n°9A lors de l'infraction de hors-jeu, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

✓ *La reprise du jeu reste celle acquise par l'arrêt initial : le CFI sanctionne le hors-jeu, pas la désapprobation. Le carton blanc, sanction administrative, ne modifie jamais la reprise technique. Le décompte des 10 minutes débute à l'exécution de ce CFI. L'équipe A joue à 10 pendant cette durée.*

QUESTION CDA/Q5

Le gardien de but de l'équipe A, mécontent que l'arbitre ne le protège pas suffisamment lors de ses sorties aériennes, profite d'un arrêt de jeu pour venir jusqu'au rond central lui exprimer ce mécontentement. Décisions ?

- Carton blanc au gardien de but A.
- Exclusion temporaire de 10 minutes du gardien de but A.
- Nomination d'un nouveau gardien de but : un joueur de champ présent sur le terrain prend le poste (l'équipe doit toujours avoir un gardien) ; l'équipe A joue à 10 pendant l'exclusion.
- Reprise du jeu consécutive à l'arrêt.
- À l'issue des 10 minutes, le club peut faire revenir le gardien exclu ou faire entrer à sa place un remplaçant régulièrement inscrit.

✓ *Précision ajoutée : le joueur temporairement exclu ne pouvant être remplacé pendant les 10 minutes, c'est obligatoirement un joueur de champ déjà sur le terrain qui revêt le maillot de gardien. Le retour (ou le remplacement) ne s'opère qu'au terme de l'exclusion, à hauteur de la ligne médiane, sur signe de l'arbitre.*

QUESTION CDA/Q6

Le n°4 de l'équipe B reçoit un avertissement pour comportement antisportif en première mi-temps. À la 60ème minute, l'arbitre signale dans le rond central une faute de pied commise par imprudence par ce même joueur sur le n°8 de l'équipe A. Immédiatement, le n°4B exprime son désaccord de manière véhémement auprès de l'arbitre. Décisions ?

- Carton blanc au n°4B pour avoir manifesté sa désapprobation des décisions de l'arbitre.
- Exclusion du n°4B.
- La faute de pied par imprudence n'appelle, en elle-même, aucune sanction disciplinaire.
- Coup franc direct pour l'équipe A dans le rond central (à l'endroit de la faute).
- Le carton blanc cumulé au carton jaune engendre l'exclusion automatique du fautif pour avoir reçu 2 sanctions disciplinaires dans la même rencontre. L'équipe B poursuit la rencontre amputée d'une unité.

✓ *Point clé du dispositif : le carton blanc peut être délivré à un joueur DÉJÀ titulaire d'un carton jaune reçu pour un autre motif — les deux sanctions sont indépendantes et se cumulent en exclusion définitive. Le n°4B est exclu.*

QUESTION CDA/Q7

Le n°8 de l'équipe A reçoit un carton blanc en première mi-temps. À la 80ème minute, l'arbitre signale devant les bancs de touche une faute de pied commise par imprudence par ce même joueur sur le n°4 de l'équipe B. Immédiatement, le n°8A exprime son désaccord de manière véhémence auprès de l'arbitre. Décisions ?

- Avertissement (carton jaune) au n°8A pour avoir manifesté sa désapprobation des décisions de l'arbitre : le carton blanc ne peut être notifié qu'une seule fois au même joueur au cours du même match.
- La faute de pied par imprudence n'appelle, en elle-même, aucune sanction disciplinaire.
- Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit de la faute, devant les bancs de touche.
- Le n°8A est exclu de la rencontre et doit quitter la surface technique.

✓ Réponse rédigée sur la base de l'article 2 du règlement fédéral de l'exclusion temporaire : « l'exclusion temporaire ne pourra être notifiée par l'arbitre qu'une seule fois au même joueur au cours du même match. Un joueur qui manifeste à nouveau sa désapprobation recevra un carton jaune ».

QUESTION CDA/Q8

Ballon hors du jeu, l'entraîneur de l'équipe B interpelle l'arbitre pour contester avec véhémence une situation de penalty en faveur de son équipe pour laquelle aucune faute n'a été signalée. Décisions ?

Si la compétition applique le protocole fédéral 2025/26 « Contestations du banc » (extension du carton blanc aux officiels d'équipe) :

- Carton blanc à l'entraîneur B pour comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre.
- Exclusion temporaire de 10 minutes du capitaine de l'équipe B, conformément à ce protocole (l'équipe B joue à 10 ; le capitaine désigne un remplaçant du brassard le temps de l'exclusion).
- Reprise du jeu consécutive à l'arrêt.

À défaut (application des seules Lois du Jeu) :

- Avertissement (carton jaune) à l'entraîneur B pour désapprobation en paroles ou en actes — la véhémence excluant la simple mise en garde.
- Reprise du jeu consécutive à l'arrêt.

✓ La FFF a déployé à compter du 1/09/2025 un protocole distinct pour les officiels d'équipe (carton blanc à l'officiel, exclusion temporaire purgée par le capitaine). Le District 63 a adopté ce second protocole pour les compétitions concernées : la première branche s'applique. Sur les autres compétitions, la contestation véhémence d'un officiel reste traitée par le carton jaune de la Loi 12. Dans les deux cas, ballon hors du jeu : reprise consécutive à l'arrêt.

QUESTION CDA/Q9

Ballon en jeu, le n°14 remplaçant de l'équipe B, de retour de son échauffement, se met à courir derrière l'arbitre assistant en lui criant dessus pour réclamer une faute en faveur de son équipe. Décisions ?

- Arrêt du jeu sous réserve de l'avantage.
- Avertissement au n°14B pour désapprobation des décisions arbitrales.
- Coup franc indirect pour l'équipe A à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt du jeu, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

N.B. : un remplaçant ou un remplacé n'est pas assujéti au carton blanc.

✓ Réponse conforme. Le dispositif départemental réserve le carton blanc aux joueurs participant au jeu : le remplaçant relève du régime disciplinaire ordinaire (carton jaune pour désapprobation). La reprise par CFI à l'endroit du ballon est celle prévue par la Loi 12 pour une infraction verbale commise par un remplaçant hors du terrain sans autre interférence, lorsque l'arbitre arrête le jeu pour ce motif.

QUESTION CDA/Q10

L'équipe B se retrouve à 8 joueurs faisant suite à trois exclusions. À la 75ème minute, l'arbitre arrête le jeu pour mettre un carton blanc au gardien de but de l'équipe B. Décisions ?

- Carton blanc au gardien de but B, exclusion temporaire de 10 minutes.
- L'équipe B se retrouve à 7 joueurs sur le terrain, soit moins du minimum de 8 joueurs exigé en football à 11 : impossibilité de poursuivre le match.
- Arrêt définitif du match.
- Rapport circonstancié au District.

✓ Réponse d'origine confirmée par le règlement fédéral : lorsqu'une équipe se trouve réduite à moins de 8 joueurs (football à 11) à la suite d'exclusions temporaires et/ou définitives, la rencontre est arrêtée par l'arbitre, qui le mentionne sur la feuille de match et adresse un rapport à l'instance organisatrice. À noter : le seuil de 8 joueurs est le minimum réglementaire FFF, distinct du seuil de 7 joueurs de la Loi 3 IFAB. La commission compétente statuera sur les suites à donner.

QUESTION CDA/Q11

Le n°5 de l'équipe A est exclu temporairement 10 minutes suite à un carton blanc. Assis sur son banc de touche, ce même joueur continue de contester avec véhémence les décisions de l'arbitre. Décisions ?

- Le joueur exclu temporairement reste soumis à l'autorité de l'arbitre.
- Avertissement (carton jaune) au n°5A pour désapprobation des décisions arbitrales : le carton blanc ne pouvant être notifié qu'une seule fois au même joueur, toute nouvelle désapprobation est sanctionnée d'un avertissement.
- Exclusion du n°5A qui ne pourra plus participer à la rencontre.
- Ballon hors du jeu (ou avertissement délivré au 1er arrêt de jeu) : reprise consécutive à l'arrêt.
- Si l'arbitre arrête le jeu spécifiquement pour ce motif : coup franc indirect pour l'équipe B sur la ligne de touche, au point le plus proche du banc de l'équipe A.

N.B. : Des propos injurieux entraîneraient une exclusion directe.

✓ Réponse rédigée à partir des articles 2 et 8 du règlement fédéral : le joueur temporairement exclu demeure sous l'autorité de l'arbitre et une nouvelle désapprobation est punie d'un carton jaune.

QUESTION CDA/Q12

Le n°10 de l'équipe A reçoit un carton blanc en fin de première mi-temps à la 43ème minute. L'arbitre fait jouer 1 minute d'arrêt de jeu. À quelle minute de jeu le n°10A pourra-t-il revenir en deuxième mi-temps ?

L'exclusion temporaire du n°10A aura été consommée pour 3 minutes (2 + 1) en première mi-temps. Ce joueur pourra donc revenir sur le terrain après 7 minutes de jeu (10 – 3) en deuxième mi-temps, soit à la 52ème minute.

Le retour s'effectue à hauteur de la ligne médiane, sur signe de l'arbitre, lors d'un arrêt de jeu ou en cours de jeu uniquement sur autorisation de l'arbitre.

À ce moment, le club peut faire entrer soit le joueur exclu, soit un remplaçant régulièrement inscrit (dans ce cas, lors d'un arrêt de jeu et en décomptant un remplacement).

✓ Calcul d'origine validé. Précisions ajoutées : la mi-temps n'entre pas dans le décompte (seul le temps de jeu compte, sous la responsabilité de l'arbitre) ; l'entrée se fait à la ligne médiane sur signe de l'arbitre ; et à l'issue des 10 minutes, le club a le choix entre le retour du joueur et l'entrée d'un remplaçant (article 6 du règlement fédéral).

QUESTION CDA/Q13

L'arbitre délivre un avertissement au n°2 de l'équipe B pour désapprobation de ses décisions. Au moment de notifier ce carton jaune sur son document d'arbitrage, l'arbitre se souvient du dispositif du carton blanc. Décisions ?

- Rappel du n°2B et de son capitaine pour signifier l'annulation de l'avertissement.
- Délivrance du carton blanc.
- Exclusion temporaire de 10 minutes du n°2B.
- Reprise du jeu consécutive à l'arrêt.

✓ Réponse d'origine validée, avec son fondement : en application de la Loi 5, l'arbitre peut revenir sur une décision — y compris disciplinaire — tant que le jeu n'a pas repris ; la requalification du jaune en blanc est donc possible ici. Nuance de formation : l'arbitre conserve toute latitude entre carton blanc et carton jaune pour une désapprobation (article 2 du règlement) — l'avertissement initial n'était pas une erreur en soi, mais le District recommande de privilégier le carton blanc lorsque le dispositif s'applique. Une fois le jeu repris, l'avertissement notifié serait définitif.